L'ABEILLE DE LA N. ORLEANS.

BUREAUX, No 73, RUE DE CHARTRES

NOUVELLE-ORLEANS

MARDI MATIN, 26 MAI.

Compagnie d'Assurance Germania, de la Nouvelle-Orléans.

SECOND ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT à la Charte, la Compagnie publie l'état suivant :

Total des primes de l'année expirée le 31 mars 1868		$380,875 46
Primes d'incendie	$188,693 00	
Primes de mer	57 429 31	
Primes de rivières	14 753 15	
		260,875 46
Moins primes remboursées	4,537 87	
Montant en réserve pour risques non expirés	50,630 42	55,168 29
Montant net des primes		205,707 17
Pertes payées:		
Pertes par l'incendie	35 686 15	
Pertes sur mer	35,612 46	
Pertes sur rivières	4,737 36	
	76,036 36	
Ré-assurances	11,994 84	
Dépenses, intérêt	27 962 67	
Taxe et sous-criptions	10,296 67	
5% et 15 p. 0 d'escompte	38,400 45	
Réservé pour pertes non réglées	10,000 00	175,081 22
Bénéfice net		30,625 95
L'actif de la Compagnie est comme suit:		
Billets pour actions	210,000 00	
Effets	3,595 65	
Dû, par comptes individuels	29,895 77	
Prêts sur garanties, sur demande	64,376 66	
Prêts sur hypothèque	21 050 00	
Garanties de la ville	5,400 00	
Garanties des Etats-Unis	12,167 41	
En caisse	44,161 00	390,656 37

Le tableau qui précède est une copie exacte des livres de la Compagnie.

(Signé.) D. MICHEL, Président.
E. MAIER, Secrétaire.

Assermentés et signés, pardevant moi, ce 11 avril A. D. 1868.

(Signé.) PAUL W. COLLENS,
Troisième Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans.

Le 9 du courant, à une réunion des Directeurs, il a été résolu qu'un dividende de $10 par action est déclaré et sera porté au crédit des billets d'actions non encore payés.

D. MICHEL, Président.
C. T. FORSTER, Vice-Président.
E. MAIER, Secrétaire.

—DIRECTEURS—

F. H. Helmer,	C. T. Forster,
F. A. Leling,	H. Zuberbier,
Thos. Schorr,	O. H. Karstendiek,
Geo. Mera,	Louis Schwarz,
Chas. Bendix,	G. L. L. Mayer,
L. F. Berne,	H. Blasse,
D. Michel,	F. Del Bondio,
August Koenig,	J. A. Blaffer,
Chas. Loeffler,	X. Weissenbach,
Julius Hoerner,	A. Marks,
F. Frob,	J. J. Weckerling,
F. M. Ziegler,	J. F. Krantz.

12 avril—1m

Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Louisiane.

QUATORZIEME ETAT ANNUEL.

Conformément à sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires :

Total des PRIMES de l'année expirée le 29 février 1868		$546,523 42
Savoir :		
Primes d'incendie	$256 272 57	
Primes de mer	183 153 70	
Primes de rivières	103,097 15	
		$548,523 42
En moins		
Primes remboursées	$ 5,859 75	
Primes non expirées	40,145 00	
		$ 46,004 75
Montant net des primes		$502 518 67
Pertes payées:		
Pertes par l'incendie	$ 62,597 26	
Pertes sur mer	184,872 79	
Pertes sur les rivières	94,592 09	
	$342,062 14	
Escompte au lieu de scrip	55,348 65	
Taxes et Revenu intérieur	24,741 36	
Dépenses, loyer, etc, compte d'escompte	32,310 83	
Six pour cent d'intérêt sur le scrip non payé jusqu'au 1er mars 1868	37,777 80	
		$491,210 76
Réservé pour pertes non réglées		$ 11,277 89

La Compagnie a l'actif suivant qui, dans le rapport du Comité de Finance de la Compagnie, adopté à l'unanimité par les Directeurs, est déclaré, après amples déductions, être équivalant à un capital comptant de $620,000, savoir :

Placé en propriétés foncières	$46,598 13
Hypothèques sur propriétés foncières	79,019 00
Placé en bons de la Ville et autres bons	82,220 41
Placé en actions de banques et autres actions	125,383 [illegible]
Placé en scrip de Compagnie d'assurance	135,302 [illegible]
Prêts garantis	18 200 00
Effets à recevoir	45,898 38
Primes en voie de perception	97,262 71
En caisse	111,513 49
	$737,599 48

Le tableau qui précède est une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

CHAS. BRIGGS, Président.
J. P. ROUX, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.
Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.
Assermentés et signé pardevant moi, ce 23 mars 1868.
PAUL W. COLLENS,
Troisième Juge de Paix.

Il sera payé, le deuxième lundi de mai prochain, aux porteurs légaux, six pour cent d'intérêt sur tout scrip non encore payé.

— Directeurs —

Charles Briggs,	A. R. Montgomery,
Ant. Carrière,	A. Lecourt,
Geo. A. Fosdick,	Frank Williams,
R. Brugier,	Thomas Byrne,
Chas Lafitte,	John Thornhill,
John S. Mansell,	W. A. Violett,
P. Anderson,	Hugh McDonald,
A. Kearny,	Wm. M. Pinckard,
A. Frerichs,	John S. Wallis,
George W. Dunbar,	George Foster,
E. F. Stockmeyer,	Andrew Stewart,
Geo. W. Hynson,	L. B. Pothier,
Arnold Montgomery,	John Nixon, Jr.,
Henry J. Vose,	R. Piaggio,
E. Marquese,	James Gallier,
Chas. Weisbear,	Rudolph Sieg.
H. F. Given.	24 mars

Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands.

TREIZIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT à sa charte, la Compagnie publie l'Etat suivant de ses affaires :

Montant des primes reçues pendant l'année expirée le 31 mai 1867, y compris les primes non expirées de l'année précédente :		
Sur les risques d'incendie	$896,910 40	
Sur les risques de rivières	290,338 02	
Sur les risques de mer	337,231 32	
Total des primes		$1,453,479 86
En moins — Primes sur risques non-expirés 31 mai 1867	$234,182	
Primes remboursées	25,955	260,137 29
Montant net des primes le 31 mai 1867		$1,193,342 57
Pertes payées pendant l'année :		
Sur les risques d'incendie	$311,228 89	
Sur les risques de rivières	199,719 63	
Sur les risques de mer	278,627 69	
	$789,570 92	
Taxes	53,650 57	
Ré-assurances — Dépenses — Profits pertes, moins intérêts	52,302 44	$938,523 [illegible]
Bénéfice net		$256,818 [illegible]
L'actif de la Compagnie est comme suit :		
Propriétés foncières	$159,617 87	
Billets assurés par hypothèques	561,980 18	
Billets garantis par nantissements	100,087 40	
En caisse	74,750 35	
Actions de banques et de chemin de fer	142,736	
Primes en voie de perception	95,529	
Bons de la Ville	113,891 78	
Effets à recevoir	36,715	
Scrips de Compagnies d'Assurances	15,000	
Actions du Dry Dock Vallette	5,000	
Actions de la Presse "Levee Steam"	5,000	
Actions du "Marine Dry Dock"	2,950	
Actions du "Merchants Exchange"	1,000	
Actions du "Lightering Wrecking Co"	1,000	
Bons de l'Etat	1,800	
Total		$1,406,416 43
En moins		
Intérêts non réclamés, et intérêts à payer en juillet prochain	$26,384 12	
Trente pour cent sur le capital du scrip de 1859, payable en juillet prochain	58,545 80	
Primes sur risques non terminés le 31 mai 1867	234,182	$378,884 [illegible]
Actif net		$1,027,421 81

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de la Compagnie.

PAUL FOURCHY, Secrétaire.
JOHN PEMBERTON, Président.

ETAT DE LA LOUISIANE.
Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.
Assermenté et signé pardevant moi, ce 6 juin 1867.
PAUL W. COLLENS,
Troisième Juge de Paix.

A une Assemblée des Directeurs tenue le 6 juin 1867, il a été résolu de déclarer un dividende en scrip, de Vingt pour Cent sur les primes nettes de l'année, pour lequel des certificats de scrip seront émis le premier août prochain. Il a été aussi résolu de payer, le Second Lundi de Juillet prochain, TRENTE POUR CENT SUR LE CAPITAL DU SCRIP DE 1859 et Six pour Cent d'intérêt sur tous les scrips émis par la Compagnie.

— Directeurs. —

John Pemberton,	M. Fola,
Chs. Sagory,	David McCoard,
Pierre Fouts,	F. Maspero,
E. Q. Reif,	L. T. Généres,
J. J. Fernandez,	J. Morgan Hall.
E. Dunessers	1 juin—2

Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nile-Orléans.

HUITIEME ETAT ANNUEL.

PRIMES de l'année expirée le 31 décembre 1867 :

Sur les risques d'incendie	$319,916 16	
Sur les risques de mer	68,489 44	
Sur les risques des rivières	22,799 81	
Total des primes		$411,205 41
En moins — Primes non expirées 31 décembre 1867	$115,562 00	
Primes remboursées	4,115 41	
		119,677 41
Montant net des primes		$291,528 00
Pertes — Sur les risques d'in[cendie]	$ [illegible] 62	
Sur les risques de mer	[illegible]	
Sur les risques des rivières	[illegible] 44	
	$[illegible] 22	
Taxes	[illegible]	
Ré-assurances	5,374 51	
Dépenses, moins le compte d'intérêt	10 [illegible]	
Intérêts sur scrips	26 [illegible]	
		$194,[illegible]
Bénéfices		$[illegible]
L'actif de la Compagnie est comme suit :		
Effets à recevoir pour primes	$8,734 81	
Effets garantis et billets hypothécaires	219,307 [illegible]	
Dû pour primes en voie de perception	59,323 1	
Actions de la Compagnie du chemin de fer de la Ville, Bons de la ville	183,348 44	
Scrips des différentes Compagnies d'Assurances	99 136 60	
En caisse	50,777 83	
	653,628 04	
Moins Dépréciation des sus-dits	92,850 39	
Montant net		$560,[illegible]
Moins Intérêts de scrips, non réclamés	7,639 76	
Intérêts payables sur scrips non encore payés	26,568 [illegible]	34 [illegible]
		$526,[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

J. TUYES, Président.
J. W. HINCKS, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.
Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.
Assermenté et signé pardevant moi le 11 janvier 1868.
PAUL W. COLLENS,
Troisième Juge de Paix.

Les Directeurs ont déclaré un dividende-scrip de [illegible] pour cent sur le montant net des primes pour l'année expirée le 31 décembre 1867—dividende pour lequel il sera émis des certificats à partir du deuxième lundi de mars. Il a été résolu en outre de payer à partir du deuxième lundi de mars 1868, SIX pour cent sur tous les scrips non encore payés de la compagnie.

—DIRECTEURS—

George Urquhart,	Chs. Lafitte,
A. Rochereau,	J. M. Lapeyre,
G. W. Babcock,	A. Schriber,
T. S. Blanchard,	John Gauche,
Wm. Stevens,	W. T. Williams
J. A. White,	J. Tuyes.

Bureau, rue du Canal, No 111.
13 janv—1m—tlj—1 an

ANNONCES PARISIENNES Publiées par M. H. GAILLARDET, No 21, rue TRÉVISE, PARIS.

OPPRESSION. **ASTHME,** SUFFOCATION,

et toutes les affections des voies respiratoires sont calmées à l'instant même et guéris par les TUBES-LEVASSEUR pharmacien 19, rue de la Monnaie, Paris. Prix 3 fr.—Dépots chez M. DUCONGE, et M. MAUNSELL & Co.

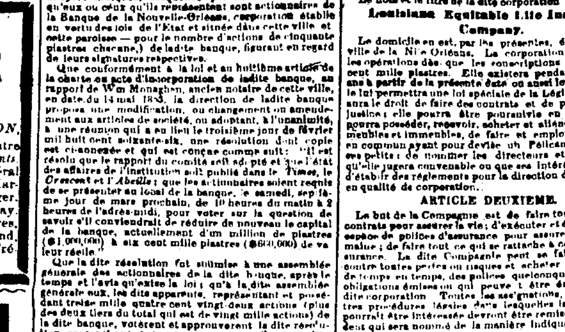

VERITABLES
COLLIERS ROYER
ELECTRO-MAGNETIQUES,

Dits: COLLIERS ANODINS DE DENTITION, approuvés par l'Académie de Médecine de Paris, contre les *convulsions*, et pour *faciliter la dentition des enfants*. Le prix varie depuis 4 fr. jusqu'à 20 fr.—Dépôt général à Paris, chez ROYER, pharmacien, 225, rue St-Martin, et dans toutes les bonnes pharmacies de l'étranger. —A New-York, chez M. Milhau et Cie, Broadway. Nile-Orléans, MM. Maunsell et Bogel, rue de Chartres. Havane, Sara et Cie, Fernandez et Cie; Le Révérend, J. Reyes. Matanzas, Genouilho. Santiago, Julio Trénard.

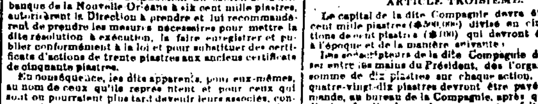

CHARBON DE BELLOC

Approuvé et recommandé par l'Académie de médecine dans sa séance du 27 décembre 1849, pour la guérison des gastralgies, et en général de toutes les maladies nerveuses de l'estomac et des intestins. C'est aussi le remède par excellence contre la constipation et la cholérine. Le Charbon de Belloc se prend au moment des repas sous forme de poudre ou de pastilles, et le plus souvent, le bien-être se fait sentir dès les premières doses.

Dépôt à la Nile-Orléans chez MM. DUCONGÉ, MAUNSELL & CO, L. CASTELL, droguistes, et dans toutes les pharmacies.

AUX MALADES

Trouver le moyen de purger pendant plusieurs jours pendant plusieurs semaines et même, au besoin pendant plusieurs mois, sans fatiguer les malades et sans troubler les fonctions digestives, tel est le problème posé et résolu par le docteur DEHAUT.

A l'opposé des autres purgatifs, les PILULES DEHAUT n'opèrent bien qu'autant qu'elles sont prises et digérées avec de bons aliments et des boissons fortifiantes (thé, café, vin, bonne bière, bouillon). Pour se purger avec ces pilules, chacun choisit l'heure et le repas qui lui convient le mieux, selon sa force, son appétit et ses occupations. La fatigue de la purgation étant compensée entièrement par la bonne nourriture on se décide aisément à recommencer aussi souvent qu'il le faut pour rétablir la santé.

On voit tout de suite que la purgation employée ainsi devient un moyen de guérison d'une puissance inconnue contre un grand nombre de maladies dans lesquelles des médecines rares et ininterrompues demeurent sans effet.

Le système du docteur DEHAUT est exposé avec la plus grande clarté et d'une manière très détaillée dans son MANUEL DE MÉDECINE, D'HYGIÈNE ET DE PHARMACIE DOMESTIQUES, volume de 300 pages [illegible] franco. Cet ouvrage est écrit SPECIALEMENT pour les gens du monde et les personnes les moins instruites. Chacun saisit sans peine les explications données sur la manière dont les maladies se produisent et sur l'emploi de la purgation dans tous les cas où elle convient. Il contient aussi les recettes des médicaments SOUS-PURGATIFS dont l'auteur fait avec succès un usage habituel. Ce livre précieux qui devrait être dans les mains de tous ceux qui connaissent le prix de la santé, se trouve chez les libraires au prix de 1 fr. 25 c.; mais les dépositaires des PILULES DEHAUT sont autorisés à en remettre GRATUITEMENT un exemplaire à toute personne faisant usage de ce remède.

CAPSULES-MOTHES

Approuvées par l'Académie de Médecine de Paris (Médaille d'honneur)

29, rue Sainte-Anne, Paris.

Les célèbres Médecins, chargés dans les hôpitaux de Paris du service des maladies contagieuses, attestent que les CAPSULES-MOTHES constituent le plus efficace des traitements.

Pour éviter les contrefaçons, dont quelques-unes ont été condamnées pour fraude dans le médicament, exiger au bas de l'étiquette du dessous de la boîte la signature: Felix Malteste et Ce, Imprimeurs à Paris.

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun.

Bureau de la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun Nile-Orléans, 23 janvier 1868.

DOUZIEME ETAT ANNUEL

De la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun, de la Nile-Orléans, pour l'Année expirée le 31 décembre 1867.

Montant de primes pour l'année expirée le 31 décembre 1867, savoir :		
Sur les risques d'incendie	$166,471 53	
Sur les risques de mer	65,930 94	
Sur les risques de rivières	75 402 24	
	$317,804 71	
Plus, les risques non expirés pour 1866	66,885 00	
		$384,689 71
En moins, les risques non expirés pour 1867	$ 60,418 00	
Primes remboursées pour 1867	2,596 04	
		$ 63,014 04
Montant net des primes le 31 déc. 1867		$321,675 67
Pertes payées dans la même période,		
Sur les risques d'incendie	$32,051 12	
Sur les risques de mer	39,[illegible] 76	
Sur les risques de rivières	35,022 94	
		$106,715 82
Plus, réassurances	$ 5, 75	
Escompte de prime	48,48 67	
		60,974 62
Dépenses, taxes, loyer, profits et pertes, etc., escompte et intérêt en moins		71,610 31
Réserve pour paiement d'intérêt sur scrip dus en 1868 y compris les balances		55,213 10
		$284,513 85
Bénéfice net		$ 37,161 82
L'actif de la Compagnie est comme suit :		
Deux cent neuf bons consolidés de la ville, évalués à $80		$167,200 00
Cent vingt quatre bons de la ville du Grand chemin de fer de la N.-O., de Jackson et du Nord, à 70 c		86,800 00
Cent deux bons de la ville du Grand chemin de fer de la N.-O., des Opelousas et de l'Ouest évalués à 70 c		71,400 00
Vingt-cinq bons de la ville du chemin de fer de Pontchartrain, évalués à 70 c		17,500 00
Quatre bons de l'Etat du chemin de fer des Opelousas évalués à 50 c		2,000 00
Six bons de l'Etat du chemin de fer du Mexique évalués à 50 c		3,000 00
Neuf bons de l'Etat du chemin de fer de Vicksburg, S. et Texas, évalués à 50 c		4,500 00
Actions de Banque et de la Compagnie du Gaz, etc		163,456 00
Prêts sur garantie		25,000 00
Prêts sur hypothèque		53 000 00
Effets à recevoir		11,396 33
Primes dues et en voie de la perception		47,183 02
Scrips d'autres Compagnies d'assurances		12,660 00
Monnaie n'ayant pas cours		1,000 00
Coupons de la ville, dûs et non recouvrés		4,000 00
En caisse		84,474 41
		$767,768 81

Le tableau qui précède est une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

THOMAS SLOO, Président.
THOS. ANDERSON, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans. Assermentés et signé par devant moi ce 23 janvier 1868.

PARIS CHILDRESS,
Deuxième Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans.

Les Directeurs ont résolu de payer, à partir du deuxième mardi de février prochain, six pour cent d'intérêt sur les certificats de payement non encore payés. Ils ont, en outre déclaré un dividende—scrip de trente-cinq pour cent sur le montant net des primes pour l'année expirée le 31 décembre 1867—dividende pour lequel il sera émis des certificats à partir du 16 mars prochain.

THOMAS SLOO, Président.
JOHN O. GAINES, Vice-Président.
THOS. ANDERSON, Secrétaire.

DIRECTEURS.

Jno. G. Gaines,	E. J. Hart
Henry Renshaw,	Jno. C. Ricks,
H. T. Lonsdale,	J. H. Stauffer,
B. Biscoe,	J. B. Bres,
J. C. Barelli,	Thos. Sloo,
Theo A. James	25 janv—1an

Grand Chemin de fer de la Nelle-Orléans, de Jackson et du Nord.

UN convoi de passagers part tous les jours à 4 h. 30 P. M. et se relie avec des convois à [illegible] à Vicksburg et à Meridian. Il se relie également avec le chemin de fer du Mississippi Central avant au Nord et à l'Est.

Des convois dits "accommodation" partent le dimanche, à 7 h. 10 du matin, vont jusqu'à Brookhaven qu'ils quittent pour le retour, à 3 h. 30 du matin le lundi. Ils arrivent le lundi à 11 h. 15 du matin.

Les billets d'excursion servent sur les convois du samedi ou du dimanche allant au Nord et les convois du lundi allant au Sud.

L'heure du départ pour tous les jours (excepté les dimanches) à 6 h. 40 A. M.

J. S. WILLIAMS,
Surintendant général.
ED. WARE,
Agent général pour les passagers,
JAMES YONGE,
Agent général pour le fret.

21 oct

Aux voyageurs.---Avis important.

PRIX DU PASSAGE REDUIT.

A partir du 10 avril,

Le prix du passage par le "Grand Chemin de Fer de la Nouvelle-Orléans, de Jackson et du Nord"

—ET—

Par le "Chemin de Fer Mississipi Central"

seront comme suit :

New-York	$55 00
Philadelphie	52 00
Baltimore	48 50
Washington	47 50

Pour les renseignements et les détails, s'adresser au bureau, au coin des rues Camp et Commune, au dessous du City Hotel, et au depot, rue Calliope.

T. S. WILLIAMS,
Surintendant général du Grand Chemin de Fer de la N. O., de J. et du N.
E. D. FROST,
Surintendant-général du Chemin de Fer Mississipi Central.
avril—12

Compagnie du Grand Chemin de fer de la Nelle-Orléans, de Jackson et du Nord.

TAUX DU FRET.

St Louis, Louisville, Cairo Columbus, Rome, Atlanta, Macon, Augusta et Charleston.

Département du Transport,
Nelle-Orléans, 1er janvier 1868.

Les expéditeurs sont informés que cette Compagnie donne maintenant des connaissements pour les susdits points.

Toutes les réclamations pour pertes, avaries ou excès de taux seront promptement réglées aux lieux de livraison.

Pour plus de détails, s'adresser au Dépôt, rue Calliope, au bureau de la Compagnie, rue Carondelet No. [illegible]

JAMES YONGE,
Agent pour le fret.
T. S. WILLIAMS,
Surintendant général.
14janv—3ms

CHEMIN DE FER PONTCHARTRAIN

ARRANGEMENTS D'AUTOMNE ET D'HIVER.

A partir du 1er avril 1868, les convois partiront comme suit :

DE LA VILLE.		DU LAC.	
5 h. A. M. char à cheval.		5½ A. M. char à vapeur.	
6	" à vapeur.	6	"
6½	"	6½	"
7	"	7	"
8	"	8	"
9	"	9	"
10	"	10	"
Midi		11	"
1 P. M.		Midi	"
2		1 P. M.	
3		2	
4		3	
5	"	5	"
5	"	6½	"
7	"	7½	"
8	"	9	" char à cheval.

Arrangement du Dimanche.

Il y aura des chars à vapeur au lieu de char à cheval, partant de la ville tous les dimanches matin, à 4 heures. Un convoi extra partira de la ville tous les dimanches à 1 heure P. M.

A partir du 5 avril, les convois partiront des deux extrémités du chemin, LES DIMANCHES, toutes les demi heures, de 2 heures de l'après midi à 5 heures du soir.

Prix—Aller et retour, le même jour 25 cents.

Les passagers qui désirent s'arrêter à Gentilly doivent en prévenir le conducteur avant le départ du convoi. Pour la station de Gentilly, 15 cents.

GEO PANDELY,
Surintendant Général.
31mars

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Nile-Orléans, des Opelousas et de l'Ouest.

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nile-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

LE FERRY du chemin de fer partira, du pied de la rue Ste-Anne, en face de la Place Jackson, tous les jours, à SEPT HEURES ET DEMIE A. M. et se reliera au CONVOI DE PASSAGERS qui part d'Alger à 8 A. M.

Les expéditeurs et consignataires de fret, en prévenant la Compagnie de Transfert de la Nile-Orléans, au coin des rues Camp et Commune, peuvent faire recevoir ou livrer leurs marchandises, dans une partie quelconque de la ville, à des prix réduits.

Le fret pour les stations du chemin, pour les débarcadères du Tèche, et à livrer à la Nile-Iberia ou St-Martinville, est reçu tous les jours (les dimanches exceptés) de 7 heures du matin à 5 heures du soir, au pied de la rue Ste-Anne.

Le fret pour tous les points du Bayou Lafourche, entre Labadieville et Lockport, pour le Canal Balanger et pour Houma, sera reçu et transporté par les stations de Raceland, Lafourche et Terrebonne, aux taux de bateau à vapeur pour toute la route.

Tout fret pour le Texas doit être payé au moment de l'embarquement, et le fret pour l'intérieur doit être payé sur livraison.

G. W. R. BAYLEY,
Surintendant.
1erdéc

CARL KOHN vs MICHAEL ROURKE

QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 21,841—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI trente mai 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication des propriétés dont description suit :

1—Deux certains [illegible] situés dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet numéro vingt-deux, borné par les rues Clara, Cl[illegible], Martin et Erato, et désignés par les numéros dix-neuf et vingt, suivant un plan dressé par Gilbert & Phelps, arpenteurs, le 2 d'avril 1851 et suivant un autre plan dressé par A. S. Phelps, déposé à l'étude de Robert J. Ker notaire public en cette ville. [illegible]

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

12 mai—12 21 29—juin 5 13

THOMY LAFON vs JEAN JACQUES MONTFORT

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 19,[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, vingt juin 1868, à midi à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale entre celles du Canal et de la Douane dans le Deuxième District de cette ville à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Un certain terrain situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Toulouse et St Louis Dauphine et Bourbon, ayant une façade de [illegible] [illegible]

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

21 mai—29 29—6 13 20 juin

Etats-Unis d'Amérique.

Etat de la Louisiane.

Paroisse d'Orléans — Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL soit connu que le dix-huitième jour de mars de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-huit, et dans la quatre-vingt-douzième année de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique, pardevant moi, Gustave Le Gardeur, Jr., notaire public, dûment commissionné et assermenté dans et pour la susdite ville et la susdite paroisse y demeurant, et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés, se sont présentées les personnes dont les noms et capacités sont ci-après indiqués, lesquelles personnes ont déclaré qu'eux ou ceux qu'ils représentent sont actionnaires de la Banque de la Nouvelle-Orléans, corporation établie en vertu des lois de l'Etat et située dans cette ville et cette paroisse — pour le nombre d'actions de cinquante piastres chacune,) de ladite banque, figurant en regard de leurs signatures respectives.

Que conformément à la loi et au huitième article de la charte ou acte d'incorporation de ladite banque, au rapport de Wm Monaghan, ancien notaire de cette ville, en date du 14 mai 1853, la direction de ladite banque proposa une modification ou changement au amendement aux articles de société, ou adoptant, à l'unanimité, à une réunion qui a eu lieu le troisième jour de février mil huit cent soixante-six, une résolution dont copie est ci-annexée et qui est conçue comme suit : "Il est résolu que le rapport du comité soit adopté et que l'état des affaires de l'institution soit publié dans le *Times*, le *Crescent* et l'*Abeille* ; que les actionnaires soient requis de se présenter au local de la banque, le samedi, septième jour de mars prochain, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi, pour voter sur la question de savoir s'il conviendrait de réduire de nouveau le capital de la banque, actuellement d'un million de piastres ($1,000,000) à six cent mille piastres ($600,000) de valeur réelle."

Que la dite résolution fut soumise à une assemblée générale des actionnaires de la dite banque, après le temps et l'avis qu'exige la loi ; qu'à la dite assemblée générale les dits apparents, représentant et possédant treize mille quatre cent vingt deux actions (plus des deux tiers du total qui est de vingt mille actions) de la dite banque, votèrent et approuvèrent la dite résolution, consentirent à la réduction du capital de la dite banque de la Nouvelle Orléans à six cent mille piastres, autorisèrent la Direction à prendre et lui recommandèrent de prendre les mesures nécessaires pour mettre la dite résolution à exécution, la faire enregistrer et publier conformément à la loi et pour substituer des certificats d'actions de trente piastres aux anciens certificats de cinquante piastres.

En conséquence, les dits apparents, pour eux-mêmes, au nom de ceux qu'ils représentent et pour ceux qui sont ou pourraient plus tard devenir leurs associés, consentent, par les présentes, à ce que le capital de la dite banque de la Nouvelle-Orléans soit réduit à six cent mille piastres (ainsi qu'il est dit ci-dessus), représentées par ou divisées en vingt mille actions de trente piastres. A cet effet, le Président et la Direction sont autorisés à substituer des certificats d'actions de trente piastres aux anciens certificats de cinquante piastres. Les articles de Société sont, par les présentes, modifiés, changés et amendés conformément à ce qui précède.

Et les dits apparents, pour eux et pour ceux qu'ils représentent, déclarent actionnaires de la dite banque en souscrivant pour le nombre d'actions (de trente piastres) inscrit en regard de leurs noms respectifs.

Ainsi fait et passé, à mon étude, le jour, le mois et l'année ci dessus écrits, en présence de MM. Armand Pitot jr. et Edouard Pitot, témoins légaux, qui ont signé avec les apparents et moi, notaire, après avoir lu le tout.

SIGNATURES DE L'ORIGINAL.

	Actions.		Actions.
F Schuler	42	F E Bernard	100
Delvaille & Joubert	285	U Marinoni	35
A DeBen	50	Warren, Crawford & Co.	20
C Chavanne	50	G F Porter	16
J V Allain	349	E O Porter	17
Chas. De Ruyter	320	J M Pluniger	62
H C Millaudon	150	K P Jewett	1[illegible]
H C Millaudon, agent	350	C Carrere	45
Edgar Pitot	60	P Gelpi	100
R B Mannion	700	P Gelpi & Co	126
E F Motton	108	D Lanata	700
L Basset	390	A Camors	15
B Senat	10	T S Dupuy	20
A Fouquet	85	E Forestier	100
Francis J Ruby	142	C Denis	100
E Dorney	14	S Cambon	100
S Pablo	200	Maury & Co	100
E F Lavillebeuvre	33	A Miltenberger & Co	50
Thos. Langridge	100	L D C Wood	95
Aut. Lanata	408	Wood & Low	50
Home Mutual Ins. Co.	300	J J Sherry	350
F E O'Brien	100	A B James	30
Horrell, Gayle & Co	50	Alfred Kearney	38
B M Horrel	10	Vree Bros	42
J W Burbridge	51	W C Black	33
Mrs. V W Burbridge	130	W A Violett	67
Tho. Jenny & Co	30	W Violett & Co	300
C H Hyams	70	J Lorber	20
L B Pothier	20	J U Payne	200
Forstall & de Lassus	275	C Baquié	25
C Cavaroc	110	Amélie Lay	424
Irma Cavaroc	2	W N Mercer	424
C Cavaroc Jr	2	H Schmidt	50
J Sougeron	18	P Crabites	20
L Guyol	55	E Merith	25
Eug Brou	200	Mrs. A Bourdette	80
F Cramer	181	Mrs. Paul Juge, fils	133
F Dupré	100	Aug. Rohn	100
W C Robinson	105	Wm Bogel	50
John Pemberton	100	Chs. Ledig	40
Louisiana M. Ins. Co	285	Leeds & Co	100
Reyes & Dolze	400	Simon & Loeb	125
N M Benachi	25	Castillo & Harispe	8
M Ogleshy	169	E J Hart & Co	50
Rail & Co	105	Aiken & Rainey	20
Negroponte & Agelasto	45	D M Bernard	42
Potassi & Co	195	Chs Duntz	35
J J Miche & Co	115	E Olquel	61
Cie. d'Assur. Mut. du Crescent	512	Olquel & Jamison	40

A. PITOT, JR. EDW. PITOT, G. LE GARDEUR, JR
Notaire public.

Pour copie conforme, G. LE GARDEUR, JR.
Notaire public.

Le soussigné, député du préposé à l'enregistrement pour la paroisse et la ville de la Nile-Orléans, certifie que la susdite charte d'incorporation a été, aujourd'hui, dûment inscrite à son bureau, Livre S No 7, folios 71, 72, 73 et 74.

A. DUCATEL, JR.
Député du préposé à l'enregistrement.

Nile-Orléans, 18 mars 1868.
25 mars—1f par sem—4 sem

LESASSIER & BINDER vs WM. CRONE et la Dame MARGUERITE L. CRONE.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans No 21,667—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, vingt de juin 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville à la vente publique et adjudication des propriétés dont description suit :

[illegible]

Saisies dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

14 mai—19 28—5 12 20 juin

BARNES & BILLINGS vs PHILIP BENNETT.

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans No 2,54[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nile-Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le LUNDI, premier de juin 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété ci-après décrite :

SEPT TERRAINS situés dans le Quatrième District de cette ville, [illegible]

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent [illegible]

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de [illegible]

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

La Banque des Citoyens de la Louisiane vs Joseph Stinson, la dame Stinson, curatrice.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans, No 30 111—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI trente mai 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Deux terrains situés au faubourg Ste Marie, dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues du Camp Girod, Ste-Marie et Sud de la place Lafayette et désignés par les Nos 1 et 2 d'après un plan dressé par Alfred E. Forstall, député arpenteur, le 15 de février 1852.

Les dits terrains sont contigus et mesurent, mesure américaine, chacun vingt cinq (25) pieds de face à la rue Sud de la place Lafayette sur quatre-vingt-sept (87) pieds de profondeur, entre lignes parallèles; le No 2 faisant l'angle des rues du Camp et Sud.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, consistant en une maison en briques à trois étages connue sous le nom de "Verandah Hotel", cuisine, etc., etc.

Le plan sera exposé à la Bourse quelques jours précédant celui de la vente.

Aussi—Quatre cent cinquante (450) actions aujourd'hui réduites à quatre cent vingt une (421), de cent piastres chacune du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, garanties par hypothèque sur la propriété ci-dessus décrite.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—L'acquéreur fournira un stock-note en faveur de la Banque des Citoyens de la Louisiane de la somme de huit mille cinq cent cinquante piastres ($8,550) payable le 1er de juin 1868, fixe ou renouvelable conformément aux termes de la charte de la dite Banque, et la balance du prix d'adjudication, comptant, au moment de l'adjudication.

L'acquéreur assumera toutes les obligations et responsabilités imposées à un actionnaire de la Banque des Citoyens et le stock ainsi fourni devra être identifié avec l'acte d'hypothèque consentie par J. L. Florance et son épouse en faveur de la Banque des Citoyens de la Louisiane, en date du 11 de février 1857, au rapport de T. Seghers, autrefois notaire public en cette ville. 2o. L'hypothèque additionnelle consentie par la dame Jeter, en faveur de la Banque des Citoyens, en date du 11 mars 1859, au rapport de A. Boudousquié, alors notaire public en cette ville. 3o Et l'acte de vente du shérif dans la présente affaire.

GEO. W. AVERY,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

28 avril—28—8,16 23 30 mai

La veuve O. LELIEVRE vs la dame ANNE W JETER.

SIXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans, No 11,594—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus à Harry T. Hays, ci-devant shérif et par lui à mon transféré, je procéderai, le SAMEDI trente mai 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Deux terrains situés au faubourg Ste Marie, dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues du Camp, Girod, Ste Marie et Sud de la place Lafayette et désignés par les Nos 1 et 2 d'après un plan dressé par Alfred E. Forstall, député arpenteur, le 15 février 1852.

Les dits terrains sont contigus et mesurent, mesure américaine, chacun vingt-cinq (25) pieds de face à la rue Sud de la place Lafayette sur quatre-vingt-sept (87) pieds de profondeur, entre lignes parallèles; le No 2 faisant l'angle des rues du Camp et Sud.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, consistant en une maison en briques à trois étages connue sous le nom de "Florence House."

Le plan sera exposé à la Bourse quelques jours précédant celui de la vente.

Aussi—Quatre cent cinquante (450) actions aujourd'hui réduites à quatre cent vingt-une (421), de cent piastres chacune du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, garanties par hypothèque sur la propriété ci-dessus décrite.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—L'acquéreur assumera le paiement d'un stock-note en faveur de la Banque des Citoyens de la Louisiane de la somme de huit mille cinq cent cinquante piastres ($8,550) payable le 1er juin 1868, fixe ou renouvelable conformément aux termes de la charte de la dite Banque, et la balance du prix d'adjudication comptant, au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

28 avril—28—8,16,23 30

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs. CARONDELET CANAL NAVIGATION COMPANY.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 30,126—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, premier juin 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Assessment District No 9—En face du Bayou St-Jean, 180 sur 540—Assessé $2,000.

Et une autre aussi en face du Bayou St Jean—Assessée $5,000, suivant rôle d'assessment déposé au bureau du Trésorier de cette ville.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

29avril—29;8,16,23,30mai

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs JULES LAVERONE et als.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 19,875—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI premier juin 1868 à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Ilet Quartier, Dauphine, Esplanade et Bourgogne, suivant le rôle d'assessment déposé au bureau du Trésorier de cette ville.

Assessé $12,000.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY,
Shérif de la paroisse d'Orléans.

29 avril—29 mai 8 16 23 30

Etat de la Louisiane—Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL soit connu que ce vingt-cinquième jour de mars de l'année mil huit cent soixante-huit—Pardevant moi, Manuel T. Ducros, notaire public, dans et pour la ville de la Nile-Orléans, Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, susdite, dûment commissionné et assermenté—se sont présentées les parties soussignées, lesquelles ont déclaré que profitant des lois de l'Etat de la Louisiane relativement à l'organisation de corporations dans cet Etat, elles sont convenues et, par les présentes, s'engagent et engagent ceux qu'ils représentent à former une corporation dans les buts, sous les stipulations et règles qui suivent :

ARTICLE PREMIER.

Le nom et le titre de la dite corporation sont :

Louisiana Equitable Life Insurance Company.

Le domicile en est, par les présentes, établi dans la ville de la Nile-Orléans. La corporation commencera les opérations dès que les souscriptions s'élèveront à cent mille piastres. Elle existera pendant vingt-cinq ans à partir de la présente date ou aussi longtemps que la loi permettra une loi spéciale de la Législature. Elle aura le droit de faire des contrats et de poursuivre en justice ; elle pourra être poursuivie en justice ; elle pourra posséder, recevoir, acheter et aliéner de biens-meubles et immeubles, de faire et employer un sceau en commun, ayant pour devise un Pélican nourrissant ses petits ; de nommer les directeurs et les officiers qu'elle jugera convenable ou que ses intérêts exigerait ; d'établir des règlements pour la direction de ses affaires en qualité de corporation.

ARTICLE DEUXIEME.

Le but de la Compagnie est de faire toute espèce de contrats pour assurer la vie ; d'exécuter et émettre toute espèce de polices d'assurance pour assurer la vie humaine ; de faire tout ce qui se rattache à ce genre d'assurance. La dite Compagnie peut en faire réassurer contre toutes pertes ou risques et acheter à son profit, de temps en temps, des polices quelconques ou autres obligations émises ou qui peuvent être émises par la dite corporation. Toutes les assignations, etc, ou autres procédures légales dans lesquelles la Compagnie pourrait être intéressée devront être remises au Président qui sera nommé de la manière indiquée plus bas.

ARTICLE TROISIEME.

Le capital de la dite Compagnie devra être de cinq cent mille piastres ($500,000) divisé en cinq mille actions de cent piastres ($100) qui devront être payées à l'époque et de la manière suivante :

Les souscripteurs de la dite Compagnie devront verser entre les mains du Président, dès l'organisation, la somme de $25 piastres sur chaque action. Les autres quatre-vingt-quinze piastres devront être payées, sur demande, au bureau de la Compagnie, après quinze jours d'avis. La dite demande ne pourra être faite qu'autant que les pertes de la dite Compagnie excéderaient le montant qu'il y aurait en caisse pour y faire face. Le capital de cinq cent mille piastres pourra, par un vote des deux tiers des actionnaires, être porté à une somme qui ne devra pas excéder cinq millions de piastres.

ARTICLE QUATRIEME.

Tous les pouvoirs de corporation de la Compagnie devront être exercés par un Bureau de Quinze Directeurs dont cinq formeront un *quorum*.

Les actionnaires dont les noms suivent sont, par les présentes constitués le premier Bureau de Directeurs et revêtus de tous les droits et pouvoirs qui sont ici spécifiés.

John Pemberton,	W. S. Pike,	Edward Rigney,
E. A. Tyler,	J. W. Stone,	W. B. Schmidt,
C. H. Slocomb,	A. Thompson,	Alexander Marks,
F. Del Bondio,	Philip Mayer,	C. E. Girardey,
George A. Fosdick,	Martin J. Smith.	Edouard Barnett.

Les Directeurs, devront, à leur première réunion de chaque année, choisir un des leurs Président de la Compagnie. Ce Président devra, ex-officio, être membre de la Direction ; il devra présider toutes les réunions de la Direction, signer toutes les polices et signer toutes les affaires de la Compagnie sous la surveillance et le contrôle des Directeurs.

Afin que le terme de service de tous les Directeurs n'expire qu'à la fin de chaque année, les Directeurs par un tirage au sort, devront être partagés en trois classes ayant un nombre égal de Directeurs ; ils seront désignés par les noms de première classe, deuxième classe et troisième classe dont les termes expireront comme suit : celui de la première classe au bout d'un an, celui de la deuxième classe au bout de deux ans et celui de la troisième classe au bout de trois ans. Le troisième lundi d'avril de chaque année, il devra y avoir au bureau de la Compagnie, dans la ville de la N.le Orléans, aux heures qu'indiqueront les Directeurs, une élection de Directeurs en remplacement de ceux dont le terme sera expiré. Il devra être donné avis de la dite élection, pendant dix jours au moins, dans deux des journaux publiés dans cette ville et il sera du devoir des Directeurs, à une réunion qui précèdera la dite élection, de désigner trois personnes compétentes (elles ne devront pas faire partie de la Direction) qui surveilleront la dite élection et en transmettront le résultat aux Directeurs, et il prendra la même mesure, si cela est nécessaire ; Rien de ce qui est contenu au présent acte ne doit être interprété comme rendant aucun Directeur incapable d'être réélu aux dites fonctions de Directeur.

Ceux qui recevront une pluralité des voix données seront considérés comme dûment élus, et prendront leurs sièges le premier lundi de mai suivant l'élection, et rempliront leurs fonctions jusqu'à ce que d'autres soient élus à leur place. Au cas où l'élection n'aurait pas lieu au jour dit, le Président fixera une élection à dix jours après, et en donnera avis par des annonces dans deux journaux publiés en la ville de la Nouvelle-Orléans, et il prendra la même mesure, si cela est nécessaire jusqu'à ce que l'élection ait eu lieu.

Tout actionnaire aura le droit, en personne ou par procuration, à un vote par chaque action qu'il ou qu'elle possédera, pourvu qu'aucun corporation n'ait droit à plus de cinquante voix, et ne puisse voter en vertu d'aucune action à elle ou à eux transférée dans les quatre-vingt-dix jours précédant la dite élection.

ARTICLE CINQUIEME.

Nul ne pourra être directeur de la dite Compagnie, si, à l'époque de son élection et pendant la durée de ses fonctions, il ne possède pas en son nom ou en celui de la maison de commerce à laquelle il pourra appartenir, dix actions du stock actuel de la dite Compagnie, et s'il n'est possesseur d'une assurance soit sur la vie soit sur celle d'une autre personne, son profit, assurance s'élevant au moins à cinq mille piastres.

ARTICLE SIXIEME.

Le Bureau de Directeurs fixera le montant des appointements de tous les officiers, commis et employés de la Compagnie, à certaines époques ; il investira les profits et les fonds de la Compagnie de la manière qu'il jugera la plus convenable, et il fera et adoptera des règlements pour la conduite de ses affaires, règlements qui ne devront pas être en désaccord avec la constitution et les lois de l'Etat ; il aura le droit de remplir les vacances qui pourraient survenir au sein de la Direction ou dans la Présidence.

ARTICLE SEPTIEME.

Le Bureau de Directeurs aura le droit à telles époques qu'il jugera convenables, de placer les fonds et le capital de la Compagnie en bons et hypothèques sur propriétés immobilières, avec ou sans mortgage, dans des compagnies d'assurances et, en général, dans toute valeur que la Compagnie aura le droit d'acheter ; il pourra aussi placer les fonds de la Compagnie en bons ou actions quelconques émis en vertu des lois des Etats-Unis, ou de l'Etat, ou par aucune corporation ou compagnie de cet Etat, et pourra prêter ou donner en nantissement les dites garanties, actions ou bons. Le dit Bureau aura le droit de disposer de la dite hypothèque ou des dites propriétés transférées en paiement des dettes antérieures dues à la Compagnie ou en paiement de jugements ou de toutes autres sommes dues à la Compagnie ; de faire tous les actes concernant l'administration de la Compagnie, et de toute propriété mobilière ou immobilière qui pourra être détenue par la Compagnie dans la ligne de ses opérations légitimes. Et toutes les conditions ou présent acte seront interprétées de manière à donner à la Compagnie tous les droits qui sont inhérents à la dite [illegible] pour se livrer à des spéculations commerciales ou à des spéculations agricoles, ni que la dite Compagnie ne puisse acheter ou posséder de propriétés immobilières, si ce n'est pour son usage personnel et celle de ses officiers et employés ; [illegible] ce qui est mentionné plus haut ou qui est nécessaire à la conduite de ses affaires.

ARTICLE HUITIEME.

Aucune action ne sera considérée comme transférée, à moins que le transfert ne soit porté sur les livres de la Compagnie ; et aucun actionnaire ne pourra transférer son stock, s'il est endetté envers la Compagnie, sans que le Président et les Directeurs y consentent, et la Compagnie aura un privilège sur les actions de tout actionnaire débiteur de la Compagnie et à même de faire [illegible] avec toutes ses actions dans la Compagnie.

ARTICLE NEUVIEME.

Au mois d'avril de chaque année, le Président et les Directeurs feront rédiger un rapport de l'état de la Compagnie qui sera présenté aux actionnaires, contenant un tableau exact des profits et des pertes de la Compagnie pendant l'année, [illegible] et ce compte rendu sera publié [illegible]

ARTICLE DIXIEME.

Aucune police d'Assurance émise par cette Compagnie au profit, au bénéfice ou à l'avantage de la femme, de la veuve, des enfants, du père, de la mère, ou de tout autre parent de la personne assurée [illegible] ne pourra être saisie par les créanciers de la personne assurée, ni être considérée comme partie de sa succession [illegible]

ARTICLE ONZIEME.

A l'époque de la dissolution de la Charte de la Compagnie, ou auparavant, s'il en est ainsi ordonné par le vote des deux tiers des actionnaires, [illegible] la liquidation des affaires de la Compagnie sera confiée à trois commissaires nommés par le Bureau de Directeurs ; les dits commissaires devront continuer en fonction jusqu'à la liquidation finale des affaires de la Compagnie.

ARTICLE DOUZIEME.

Cet acte d'incorporation peut être modifié, altéré ou amendé, ou la dite Compagnie peut être déclarée dissoute à une assemblée générale des actionnaires tenue à cet effet après trente jours d'avis en anglais et en français, publié dans deux journaux de la ville, pourvu que par le vote des deux tiers des actions, le changement proposé soit agréé ; et, ainsi qu'il est dit ci-dessus, un pareil acte, ainsi que le dit vote est rendu [illegible] les modifications, altérations, ou les dits amendements, ou la dite dissolution seront enregistrés et publiés conformément aux lois existantes.

Total du stock souscrit 2047 actions à cent piastres chacune s'élevant à $204,700.

Ainsi fait et passé en la ville de la Nouvelle-Orléans, au jour, au mois et en l'année inscrits plus haut, et en présence de MM. Barnett et Adolphe E. Lenes témoins compétents, qui signent leurs noms avec les dites parties et moi notaire.

Original signé : JOHN PEMBERTON, W. S. PIKE, EDWARD RIGNEY et autres ;

A. E. LENES, W. B. BARNETT.

M. T. DUCROS, notaire public.

Je certifie que ce qui précède est une copie exacte de l'acte original déposé en mon étude.

Nouvelle-Orléans, 25 mars 1868.

M. T. DUCROS, notaire public,
18, rue Royale, 18

5avril—10f

LA VILLE DE LA NOUVELLE ORLEANS vs. Mme JULES BENIT.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans, No 30,[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nile-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI premier juin 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Royale, Bourbon, Bienville et Douane 68 sur 128, assessé $[illegible], suivant rôle d'assessement déposé au bureau du Trésorier de cette ville.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

29 avril—8,16 23, 1er j

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs THEO. GUYOL.

TROISIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 23,151—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, premier juin 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Esplanade, François Dauphine, Bourgogne, 32 sur 61, suivant rôle d'assessement déposé au bureau du Trésorier de cette ville. Assessé $2,000.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

29 avril—29—8,16,23,30 mai

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs GARRETT T. OLDIS.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 13,198—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, premier juin 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Commune, Palmyre, Dryades, Rampart, 39 sur 159, Commune, Palmyre, Derbigny, Roman, 51 sur 1,7, suivant rôle d'assessement déposé au bureau du Trésorier de cette ville—Assessée $6,000 et $5,000.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

29avril—29,8,,23,30

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs Mme L. C. D'HOMERGUE.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans, No 30,[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, premier juin 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

St Louis, Toulouse, Clark, Bayou St Jean; Toulouse, St Pierre, Hy Avenue, Bayou St Jean, 11 lots; Toulouse St Pierre, Genois, Bayou St Jean; Toulouse, St Louis, Genois, Clark suivant rôle d'assessement déposé au bureau du Trésorier de cette ville, assessé $1000, $[illegible].

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

29 avril—29 15 23 30 mai

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs Mme EMILY E. F. GRIFFIN.

TROISIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans, No 24,32—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI 1er juin 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Prytanée, St Charles, Harmonie et Pleasant, 70 sur 150, Washington, do do 60 sur 128, suivant rôle d'assessement déposé au bureau du Trésorier de cette ville. Assessée $2,000 et $15,000.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

29 avril—mai 8,16,23 30

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs. ESTATE J. C. BROWER.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 30,644—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI premier juin 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Baronne, Dryades, Clio et Calliope, 21 sur 100, suivant rôle d'assessement déposé au bureau du Trésorier de cette ville.

Assessé $2,000.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions, comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

29 avril—mai 8,16 23,30

Succession de J. N. OGDEN—No 15,894.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans — Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente, leurs raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécutrice de la dite succession, ne soit point approuvé et homologué, et les fonds distribués suivant la répartition.

Par ordre de la Cour,
20 mai—25 28

E. O'RORKE, Greffier.

CHARTE. CHARTE.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL soit connu que ce 31e jour de janvier mil huit cent soixante huit et la quatre-vingt-douzième année de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique, pardevant nous, EDWARD IVY, notaire public, dans et pour la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et ayant qualité, en présence des témoins ci-après nommés et dont les signatures sont ci-dessous apposées, se sont présentées les personnes ci-après nommées, et qui ont signées ci-dessous, lesquelles ont déclaré que, profitant des lois de la Louisiane relativement aux corporations dans cet Etat, elles sont convenues de se former et de former ceux qu'ils représentent en une corporation dans le but et sous les règlements qui suivent :

ARTICLE I.

Le nom de corporation de cette société sera la Compagnie du chemin de fer d'Orléans.

ARTICLE II.

Le siège des affaires et le domicile légal de cette corporation seront à la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE III.

Le but de cette Société est de construire et de maintenir en ville des chemins de fer convenables pour le transport des passagers et, en général, d'exercer les pouvoirs et privilèges dont elle pourrait être revêtue, par les présentes, revêtue à l'effet de la mettre à même de construire et d'exploiter des chemins de fer.

ARTICLE IV.

Le capital de cette corporation est, par les présentes fixé à trois cent mille ($300,000) piastres représentées par trois mille actions de cent piastres. Il devra être payé cinq pour cent sur chaque souscription, à la signature de ces actes et le reste sera payé à l'époque et en tels montants et versements qu'ordonnera la Direction, pourvu qu'il ne soit pas exigé plus de dix (10) pour cent de la dite souscription et que l'appel de fonds ne sera pas fait plus souvent qu'il ne faut dans les trente jours. Si un souscripteur refusait ou négligeait d'effectuer ses paiements ponctuellement à échéance, il payerait en sus un intérêt de huit pour cent, l'an, de l'échéance à parfait paiement ; et si un souscripteur refusait ou négligeait d'effectuer soit un des versements dans les trente jours qui suivront l'époque fixée pour le paiement, les Directeurs se réserveront le droit de vendre, à l'enchère publique ou autrement, après dix jours d'avis au dit souscripteur l'action ou les actions sur lesquelles le montant est dû.

ARTICLE V.

La dite corporation assume, par les présentes, toute les obligations de F. Mouney et Co, principaux, et Geo W. Hynson, D. B. Macarty, L. E. Lemarié et R. Salvy, caution dans le contrat et l'achat de droit de passage pour l'établissement des chemins de fer dans les rues Canal, Dauphine, Dumaine et autres rues dans la ville de la Nouvelle-Orléans, d'après l'acte passé pardevant William J. Castel, notaire public de la Paroisse d'Orléans, le 5 juillet 1867 et par acte passé pardevant Henry C. Dibble, notaire public de la Nouvelle-Orléans, le 17 décembre 1867. Elle s'oblige à construire les dits chemins de fer d'après les plans et les cahiers de charge, dans l'espace de temps et de la manière indiquée dans les dits actes notariés ; de remplir toutes les conditions et obligations qui y sont indiquées et exprimées.

ARTICLE VI.

La corporation devra commencer les opérations à partir de cet acte.

ARTICLE VII.

Cette corporation aura un sceau qui se composera d'un char dans un cercle sur lequel sera tracé le nom de la Compagnie.

ARTICLE VIII.

Les articles de société pourront être modifiés ou changés ; le capital pourra être porté à une somme quelconque qui n'excédant pas cinq cent mille piastres avec le consentement des actionnaires représentant les deux tiers des actions, lequel consentement devra être obtenu dans une assemblée générale convoquée après trente jours d'avis. Toutes les fois qu'une augmentation du capital sera dûment autorisée, il en sera donné avis, pendant soixante jours dans deux journaux publiés dans la Nouvelle-Orléans, et dans l'intervalle, les actionnaires auront le droit de prendre des actions additionnelles en proportion du montant de leurs actions. Toutes les actions qu'il n'aurait pas été prises à l'expiration de cet avis pourront être vendues par les Directeurs au profit de la société, mais ces actions ne devront pas être vendues au-dessous du pair.

ARTICLE IX.

Tous les pouvoirs de cette Corporation devront être confiés à une Direction composée de sept personnes qui devront posséder, en son nom, au moins deux mille cinq cent ($2500) piastres du capital de cette société.

ARTICLE X.

Les actionnaires suivants: George W. Hynson, D. B. Macarty, B. Salvy, L. E. Lemarié, F. Mouney, George Clark et Felix Labatut, composeront et sont, par les présentes, constitués premier Bureau des Directeurs. A une première réunion, ils éliront l'un d'entre eux Président, et les membres du dit Bureau devront continuer à exercer leurs fonctions jusqu'à ce qu'ils soient remplacés par leurs successeurs qui devront être élus ainsi que le déclare l'article onze.

ARTICLE XI.

Le premier lundi de février 1868 et, tous les ans après cette époque, une élection de sept Directeurs, par les actionnaires, aura lieu, au bureau de la corporation, et il devra être donné avis de la dite élection, pendant dix jours au moins, dans deux des journaux publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE XII.

Une pluralité des votes (en comptant un vote par chaque action sur laquelle le vote est donné) suffira à élire les Directeurs qui, à leur première réunion après leur élection devront élire l'un d'entre eux Président de la Société. Ce Président devra être élu par une majorité de toute la Direction, et c'est à lui que devront être rendus toutes les assignations et autres documents légaux. Il sera du devoir du Président de présider toutes les réunions de la Direction, en cas de son absence ou s'il était incapable de remplir ses devoirs, les Directeurs pourront élire l'un d'eux même Président pro tem, et ce Président devra exercer tous les pouvoirs du Président. Toutes les élections devront avoir lieu au scrutin, sous la surveillance de trois actionnaires nommés par la Direction ; mais la majorité ne pourra être atteinte sauf le vote qui ne sera donné avant une élection quelconque.

ARTICLE XIII.

Une majorité des Directeurs sera nécessaire pour former un quorum, et une décision de la majorité sera un acte valide de la Compagnie. La Direction pourra de temps à autre faire et rendre des règlements, s'ils ne sont pas en contradiction avec les lois de la Louisiane ou les présentes, autorisés à acheter et à vendre les propriétés foncières ou mobilières que la Compagnie peut avoir besoin.

ARTICLE XIV.

Tout Directeur qui sera sur le point de s'absenter pour quatre vingt dix jours ou plus, devra nommer son remplaçant, à moins que le Directeur ne soit en état de donner sa démission ; si un Directeur meurt, démissionne ou se retire, que le dit remplaçant soit élu par les Directeurs.

ARTICLE XV.

Les Directeurs devront nommer un Secrétaire, leurs agents et employés ; ils auront le droit de fixer le taux de leurs gages. Les salaires des Directeurs et de la Corporation seront fixés par les actionnaires [illegible]

ARTICLE XVI.

Des livres pour l'enregistrement et le transfert d'actions seront ouverts et tenus autant aux endroits qu'on désignera. Tous ces transferts d'actions devront être faits au bureau, et nul n'aura droit de voter qui n'aura été porté trente jours sur les livres. Les actions qui n'auront pas été transférées sur ces livres [illegible] seront considérées comme [illegible]

ARTICLE XVII.

Le fait que pour aucune cause quelconque, les Directeurs n'auraient pas été élus au jour fixé par la présente charte, ne pourra causer la dissolution de cette Corporation, et les Directeurs continueront d'exercer leurs fonctions jusqu'à ce que d'autres soient élus de la manière prescrite, [illegible] ces élections pouvant être faites dans les soixante jours [illegible]

ARTICLE XVIII.

Chaque actionnaire a droit à toutes les assemblées pour la sélection de Directeurs ou dans d'autres buts, aura droit directement ou par procuration, à un vote par chaque action, [illegible]

ARTICLE XIX.

Deux associés dont la souscription est au nom de la maison de commerce dont ils sont membres ne pourront être élus en même temps Directeurs de cette Société.

ARTICLE XX.

Un compte rendu de toutes les actions de Directeurs sera tenu par le Secrétaire, et revêtu par le Président et le Secrétaire, et le Secrétaire devra signer tous les billets, traites, chèques, notes de change et autres preuves de dettes de la corporation.

ARTICLE XXI.

Les Directeurs pourront accepter provisoirement tout pouvoir ou privilège que le corps conférerait à la cette Société par des amendements à la présente charte ou à l'Acte en vertu de laquelle elle a été incorporée et qu'ils [illegible]

ARTICLE XXII.

La liquidation des affaires de la Société devra être faite par trois commissaires nommés par les actionnaires à une assemblée générale à cet effet après soixante jours d'avis publié dans deux journaux publiés à la Nouvelle-Orléans.

Les dits liquidateurs devront être des personnes solvables et le dit avis devant être fixé et le devant par la société. Ils devront être élus à la majorité des voix et ils devront rendre un compte de leur gestion aux actionnaires réunis en assemblée générale à cet effet.

ARTICLE XXIII.

Les noms et l'intérêt de chacune des parties à ce acte sont déclarés être ainsi qu'il suit :

Felix Labatut,	Jacob Newhauser,
Arthur Dejan,	Henry Lacquie,
Alfred Rousseau,	R. et A. Soulié,
Victor Pradou,	Henry Tate,
B. H. Schmidt,	Jas. Deslan,
J. Ségassie,	Pierre Abadie,
Chas E. Schmidt,	C. de Lassus,
Paul E. Theard,	Fonville Foy,
F. Mouney,	Jos. Hernandez,
H. St Armant,	A. L. St Cyr,
L. E. Lemarié,	Geo. W. Hynson,
B. Salvy,	D. B. Macarty,
George Clark, et autres.	

Ainsi fait et passé, à mon bureau dans la susdite ville de la Nouvelle-Orléans, en présence de F. Mc C Swain et G. A. D. Kemper, témoins compétents, qui ont signé le dit acte avec les dites parties et comparants et moi, dit notaire, le jour, le mois et l'année ici indiqués en premier lieu.

L'original est signé :

G. A. Kemper, F. Mc C. Swain. Edward Ivy, Notaire public.

Je certifie que ce qui précède est une copie exacte de l'original inscrit dans mon registre.

En foi de quoi j'accorde les présentes, sous ma signature et le sceau de mon bureau, à la Nile-Orléans, ce 31 janvier 1868.

EDWARD IVY,
Notaire public.

Le soussigné, député du Préposé à l'enregistrement des hypothèques pour cette paroisse et ville de la Nile-Orléans, Lou., certifie que la susdite Charte a été inscrite aujourd'hui dans le registre dans le livre des sociétés No 7, folios 47, 48, 49, 50, 51 et 52.

A. DUCATEL JR.
Député du Préposé à l'enregistrement des hypothèques.

Nile-Orléans, 31 janvier 1868.
4 fév—5 jpc

Statement of the Merchants' Bank

On the Morning of February 2d. 1868, previous to Resumption of Active Business.

LIABILITIES.

Capital Stock, 6172 shares at $100		$254,100 00
Individual Depositors	$9,439 03	
Due Distant Banks and Bankers	137 40	
Unpaid Dividend	5,585 00	
Outstanding Check on New York	36 70	
		$14,251 03
Circulation		19,015 00
Total Liabilities		$37,[illegible]

ASSETS.

	TOTAL AMOUNT.	VALUE.
Cash on hand in Cur'nt Funds.	$ 85,875 38	$85,875 39
Notes and Bills Discounted maturing	16,599 78	16,599 77
Notes and Bills Discounted protested	1[illegible],179 97	56,000 00
100 Bonds City of New Orleans in favor of Railroads	100,000 00	65,000 00
100 Jackson Railroad 1st Mortgage Construction Bonds	100,000 00	45,000 00
40 Shares Merchants' Bank Stock taken in settlement	1,200 00	801 00
Matured Coupons Jackson Railroad Bonds	360 00	216 00
Real Estate, Banking House (in litigation)	20,000 00	
Real Estate other than Banking House	42,000 00	42,000 00
Banking House, Fixtures and Furniture	2 500 00	2,500 00
Total Assets	$512,714 24	
Estimated Value of Assets This Day		$286,991 17

A full statement of PROTESTED PAPER, estimated in our Assets at $56,000, is OPEN FOR EXAMINATION.

THOS. L. DIX, Cashier.
mh1 2w

JACOB OTT Carpenter.

Special attention given to REPAIRING of STORES and DWELLINGS.

Cisterns Made and Repaired.

Orders left at 28 Tivoli Circle, or at L. DUBARD'S corner Tchoupitoulas and Gravier streets, promptly attended to.

TREATMENT

—OF—

SECRET AND CUTANEOUS DISEASES, SIPHILIS, GONORRHEA, ULCERATIONS, OBSTRUCTIONS, ERUPTIONS, EXEMA, SCROFULA, SCURVY, &c.

E. GAUDOZ,
Druggist, from the Paris University.
Corner Conti and Burgundy Streets. ap23 t

Postage to Foreign Ports.

☞ The Asterisk (*) indicates that in cases where it is prefixed, unless the letter be registered, prepayment is optional ; in all other cases prepayment is required.

COUNTRIES.	Not over ½ oz.	Not over ½ ounce.	Newspapers.
Africa, west coast, British mail	..	33	4
Argentine Republic, via England	..	45	4
via France	30	60	..
Aspinwall	..	10	..
Australia, Br. M. via Southampton	..	33	6
do via Marseilles	39	45	8
by private ship from N. Y. or Boston	..	5	2
French mail (S. Austr'accomp'ry)	*30	*60	..
by Brem. or Ham mail, via Marseilles and Suez	50	102	..
Algeria, French Mail	*15	*30	2
by Brem. & Ham. mail via Trieste	..	55	..
Austria and its States, Pr. closed mail	..	*30	..
do do when prepaid	..	28	..
do by Brem. or Ham. mail	..	*15	3
do do (except prov. in Italy) French mail	..	..	*21
Bahamas, by direct steamer from New York	..	5	2
Belgium, French mail	*21	*42	..
closed mail via. England	..	*27	5
open mail via. London by Am. pkt.	..	21	2
do. do. by British pkt.	..	5	2
Brazil, via. England	..	45	4
via. France, in Fr. m. from Bordeau	*33	*66	..
By American Packet	..	10	2
Bremen, Prussian closed mail	..	*30	6
do. do. do. when prepaid	..	28	..
do. Bremen mail	..	*10	2
do. Hamburg mail	..	*15	3
do. French mail	*21	*42	..
British N. Am. Prov., dist. not over 3000 miles	..	*10	2
do. dist. exceed 3000 miles	..	*15	2
Buenos Ayres, via England	..	45	4
do. via France, by French mail from Bordeaux	30	60	..
Cape of G. H., Br. m., via Southampton	..	45	8
do. do. Marseilles	..	53	8
Chilli	..	34	6
China, Br'sh M. via Southampton	..	45	6
do. via Marseilles	..	53	8
do. by Br'n or Ham. m., via Trieste	..	55	..
by Brem. or Ham. m. via Marseilles and Suez	40	72	..
French mail	30	60	2
by mail to San Fran., thence by pr. ship	..	3	..
Costa Rica	..	10	2
Cuba	..	10	2
Denmark Prussian closed mail (if prepaid 31c.)	..	33	9
by Bremen or Hamburg Mail	..	20	3
French Mail	27	54	..
E. In's, op'n m. via Lon. by A. pkt.	..	5	6
Prussian closed mail, via Trieste	..	68	13
(Eng possess.) Pr. cl. m. via Trieste	..	36	13
by Brem. or Ham. m. via Mar's. and Suez	40	72	..
by Brem. or Ham. m. via Trieste	..	64	..
French mail	30	60	..
Ecuador	..	34	6
France	*15	*30	2
Frankfort, French mail	*21	*42	..
Prussian closed mail	..	*30	6
do do when prepaid	..	28	..
Brem. or Ham. mail	..	*15	3
German States, Prus. closed mail (if prep 28c)	..	*30	6
French mail	*21	*42	..
Bremen mail	..	*15	3
(except Luxemburg) by Ham.	..	*15	3
Great Britain and Ireland	..	*24	2
Hamburg, by Ham. mail direct from N. Y.	..	*10	2
Bremen mail	..	*15	3
Prussian closed mail	..	*30	6
do when prepaid	..	28	..
French mail	*21	*42	..
Hanover, Prussian closed mail	..	*30	..
do when prepaid	..	28	..
by Bremen or Hamburg mail	..	*15	3
French mail	*21	*42	..
Hayti, via England	..	45	4
Hong Kong, Brit. m via Mar's	..	53	8
do via Southampton	..	45	6
by French mail	30	60	2
by Bremen or Hamburg mail	..	30	..
Prussian closed mail	..	36	10
Indian Archipelago, French mail	30	60	6
Italy, via. Bremen or Hamburg mail	..	..	5
British mail via Marseilles	39	45	8
Martinique, via England	..	45	4
Mauritius, Br. m. via Southampton	..	33	6
do do via Marseilles	39	45	8
do French mail	30	60	..
Mexico	..	10	2
Norway Prus. cl. m. (if prep. 38c)	..	42	13
do Bremen or Hamburg mail	..	38	4
do French mail	33	66	..
Nassau, N. Prov. direct steamer from N. Y.	..	5	2
New Grenada, (except Aspinwall and Panama)	..	18	6
Nicaragua, Pacific Slope, via Pana	..	10	2
do Gulf Coast of	..	34	6
Panama	..	10	2
Paraguay, Brit. mail, via England	..	45	4
Peru	..	22	6
Porto Rico, Brit. mail via Havana	..	18	4
Portugal, Brit. mail via England	33	45	6
Prussia, Prussian closed mail	..	*30	6
do when prepaid	..	28	..
by Bremen or Hamburg mail	..	*15	3
French mail	*21	*42	..
Russia, Prus. cl. m. (if prep. 35c.)	..	*37	8
by Bremen or Hamburg mail	..	*29	..
French mail	*30	*60	2
Sweden Prus. cl. m. (if prep. 34c.)	..	38	10
do Hamburg or Bremen Mail	..	35	4
do. French mail	33	66	..
Sardinian States, Prussian closed mail if prepaid 40c.	..	42	11
do. do. French mail	*21	*42	..
Bremen or Hamburg mail	..	*15	*30
Saxony, District	..	..	..
Roman States, Prussian closed m.	..	44	12
Bremen or Hamburg	..	*28	..
French mail	*27	*51	2
Singapore, Br. m. via Southampton	..	45	6
do via Marseilles	..	53	8
French mail	30	60	..
Spain, Br. m. by American packet	..	21	2
do. by British pkt.	..	5	2
do. French mail	..	21	42
do. by Brem. or Ham mail	..	33	6
St. Thomas, by U. S. packet to Kingston, Jamaica	..	18	6
do. via Havana	..	34	6
Switzerland, Prus. cl. m. (if prepaid 33c.)	..	*35	9
French mail	*21	*42	2
by Bremen mail	..	*19	4
by Hamburg mail	..	19	3
Venezuela, British mail via Southampton	..	45	4
West Indies, British	..	10	2
not British, (except Cuba)	..	34	6

Postal Information.

TO THE BRITISH NORTH AMERICAN PROVINCES	
Cape Breton, Prince Edward's Island and Nova Scotia. To Newfoundland prepayment required. To Canada and New Brunswick 10c. per ½ oz., any distance	*10 cents when not over 3,000 miles from the line of crossing. *15 cents when distance exceeds 3000 miles. Prepayment optional

Steamers of the Cunard line sail from Boston twice each month, touching at Halifax, and when letters are sent by that conveyance for Nova Scotia, Newfoundland, Cape Breton and Prince Edward's Island, the U. S. postage is 5 cents the single rate, to be pre-paid. The inland rate is collected on delivery. On newspapers by this route, the postage is two cents each.

RULES FOR RATING LETTERS, &C.

1. *In the United States and British Mails.*—Letters exchanged with the United Kingdom of Great Britain and Ireland, or addressed to British Colonies and foreign countries, for transmission in the open mail via England, are charged with United States and British postage, at a single rate for each half ounce or fraction thereof, the same as domestic letters.

In the case of letters to be forwarded in the British mail for transmission from England "via Marseilles," the French postage is rated at 6 cents the quarter ounce, except on letters for Java, China, Labuan, Borneo, Japan, the Moluccas and Philipine Islands, which are rated at 8 cents per half ounce, and except, also, on letters for Syria and Tunis, by French packet, when the single French rate is 12 cents per quarter ounce.

2. *In the United States and French Mails*—Letters in the mail to France are to be charged with single rate of postage, if not exceeding the weight of one quarter ounce double rate if exceeding a quarter, but not exceeding half an ounce, and so on, an additional rate being charged for each quarter ounce, or fractional part of a quarter ounce.

The rates by "French mail" are in full to destination, except the following places, oz: Aden, Batavia, Ceylon, China, cities of Turey, in Europe, except as herein mentioned, via Austria, countries to which correspondence can be sent via Suez, countries beyond seas via France, others than those enumerated, East Indies, Gibraltar, Hong Kong, Java, Mauritius, Montenegro, Penang, Portugal, Isle of Re Union, Servia, (except Belgrade,) Shanghai, Singapore and Spain. The limit of payment to Spain, Portugal and Gibraltar, is Behobia; to Servia (except Belgrade,) Montenegro, and cities of Turkey in Europe, except as herein mentioned, "via Austria," the frontier of Turkey and Austria; to Aden, East Indies, Ceylon, China, and other countries via Suez, the seaports of the Indies, or of the sea of China to which the English packets ply, and to places beyond seas, or other than those designated the limit is the port of arrival in the country of destination.

3. *In the Mails to Prussia, or to Belgium*—Letters in the United States and Prussian closed mails, and in the mails exchanged with Belgium are charged with single rate of postage if not exceeding half an ounce in weight; double rate if exceeding half an ounce, but not exceeding an ounce; quadruple rate if exceeding an ounce, but not exceeding two ounces; and so on, for greater weights, charging two rates for every ounce or fractional part of an ounce over the first ounce. As this scale of progression differs from that followed in respect to domestic letters, great care is required to prevent mistakes.

4. *In the Mails to Bremen, or to Hamburg, &c.* Letters addressed to the German States, &c., when sent via Bremen or Hamburg, and letters addressed to the British North American Provinces, are rated in the same manner as domestic letters, one rate being charged for each half ounce or fractional part of half an ounce.

General Directions.—Postmasters should be careful where the postage is prepaid, to collect the proper amount. They should be particular to notice the route indicated on the envelopes of letters, and to collect postage accordingly. Letters mailed at some offices, marked "via England," or "via Prussian Closed Mail," for a German State, are frequently taken upon the prepayment of Bremen rates, and those marked "via Bremen," at Prussian closed rates, &c.

Routes of Transmission, Etc.

To prevent mistakes at the exchange offices, it is desirable that the particular routes by which letters are to be forwarded from the United States to Europe, should be distinctly written on the covers. Letters intended for transmission in the open mail to England, should bear the direction "open mail via England;" if for transmission in the French mail, they should be directed, "via France in French mail;" if for transmission by closed mail to Prussia, they should be directed "via Prussian closed mail;" if for transmission in the closed mail to Belgium, they should be directed "via Belgian closed mail;" and if for transmission by the New York and Bremen line to Bremen, or by the New York and Hamburg line to Hamburg, they should be directed "via Bremen," or "via Hamburg."

It is important that letters addressed to Germany and other European countries, via France, where the single rate per quarter ounce is 21 cents, should be plainly marked to be sent via France; otherwise they may be missent in the open mail to Liverpool by United States packet, the 21 cent rate per half ounce being also chargeable on letters thus forwarded.

SIXTEENTH ANNUAL STATEMENT.

Home Mutual Insurance Company of New Orleans.

In conformity with the requirements of their Charter, the Company publish the following statement for the year ending December 31, 1867 :

Premiums received during the year ending December 31, 1867, including unterminated risks of 1866		$321,890 00
Premiums on Marine Risks	$ 42,002 34	
Premiums on River Risks	107,250 23	
Premiums on Fire Risks	172,337 43	
		$321,590 00
Less Return Premiums	1,599 90	
Less Premiums on Risks not terminated in 1867	39,851 00	
		41,450 90
Net earned Premiums year December 31, 1867		$280,139 10
Losses paid during same period :		
On Marine Risks	25,960 74	
On River Risks	109,826 94	
On Fire Risks	30,297 46	
	166 085 14	
Re-Insurances	12,947 3	
Expenses, Taxes, Interest on Scrips, etc., less Discount and Interest	38,706 31	
		$217,740 78
Remaining		62,398 32
Twenty-five per cent and fifteen per cent returned in lieu of Scrip		57,891 22
Reserved for Unadjusted Losses		5,807 10
The Company have the following assets :		
347 Bonds City of New Orleans of $1,000 each		347,000 00
35 Bonds State of Louisiana of $1,000 each		35,000 00
36 Bonds State of Louisiana of $500 each		18,000 00
68 Bonds St. Charles Hotel Company of $1,000 each		68,000 00
80 U. S. 5-20 Bonds of — $500 each		40,000 00
4 shares Vallette Dry Dock Company—$1000 each		4,000 00
600 shares Bank of New Orleans —$50 each, valued at $30	24,000 00	
650 shares Union Bank of New Orleans—$75 each, valued at $50	32,500 00	
845 shares Canal Bank—$50 each, valued at $50	52,250 00	
500 shares Mechanics' and Traders' Bank—$50 each, valued at $50	25,000 00	
125 shares Crescent City Bank—$50 each, valued at $15	1,875 00	
00 shares Merchants' Bank—$40 each, valued at $15	1,590 00	
		$127,125 00
Cash on hand		51,683 50
Real Estate No. 78 Camp street		50,000 00
Loans on Pledges		62,415 00
Bills Receivable	12,745 50	
Less Bad and Doubtful	6,544 14	
		6,201 45
Outstanding accounts in course of Collection	70,056 62	
Less Bad and Doubtful	10,211 65	
		59,844 97
Scrips of other Insurance Companys		8,444 00
Total Assets		$878,724 02

The above statement is a just, true and correct transcript from the books of the Company.

ALFRED MOULTON, President.
A. W. HUNTER, Secretary.

STATE OF LOUISIANA,
PARISH OF ORLEANS CITY OF NEW ORLEANS.

Sworn to, and subscribed before me, this 14th day of January, 1868.

PARIS CHILDRESS,
Second Justice of the Peace.

The Board of Trustees have resolved to pay Six Per Cent in Cash, on all outstanding Certificates of Scrip, to the legal holders thereof, on and after the Second TUESDAY in February next, and they have further

Resolved, That in view of the depreciation of the Assets of the Company, the Scrip issues of the years 1858, 1859, 1860 and 1861, be and the same are hereby called in (in accordance with the requirements of the Charter) for a Reduction of Twenty-five Per Cent on each issue; and that said Scrips shall be surrendered for reduction on payment of the annual interest, as declared by a resolution of this Board adopted this day.

ALFRED MOULTON, President.
WM. M. PERKINS, Vice President.
A. W. HUNTER, Secretary.

TRUSTEES:

E. K. Converse,	B. F. Ethell,
Robert Hare,	Jos. N. Iseubour,
Jos. Hoy,	J. H. Ludwigsen,
Alfred Moulton,	A. H. May,
J. M. Allen,	Jno. T. Moore,
Jno. C. Rogers,	W. M. Perkins.

jan17 1m

Louisiana Mutual Insurance Company.

Fourteenth Annual Statement.

In conformity with the requirements of their Charter the Company publish the following statement:

Total Premiums for the year ending 28th February, 1868		$516,523 4[illegible]
Viz—Fire Premiums	$256 272 57	
Marine Premiums	183 153 70	
River Premiums	103,097 15	
		$548,523 42
Less Return Premiums	$ 5,859 75	
Less Unearned Premiums	40,145 00	
		$ 46,004 7[illegible]
Net Earned Premiums		$502,518 67
Losses Paid:		
Fire Losses	$ 62,597 26	
Marine Losses	184,872 79	
River Losses	94,592 09	
	$342,062 14	
Discount in lieu of Scrip	55,348 65	
Taxes and Internal Revenue	24,741 36	
Expenses, Rent, etc., less Discount Account	32,310 83	
Six per cent. Interest on outstanding Scrip to 1st March, 1868	37,777 80	
		$491,210 76
Reserved for Unadjusted Losses		$ 11,277 89

The Company have the following Assets, which in the Report of the Finance Committee of the Company unanimously adopted by the Board of Trustees, are declared, after ample allowances and deductions are made to be equivalent to a Cash Capital of $620,000, viz:

Invested in Real Estate	$ 46,598 13
Invested in Mortgage on Real Estate	79,019 00
Invested in City and other Bonds	82 220 41
Invested in Bank and other Stocks	125,383 00
Invested in Scrip of Insurance Companies	135,302 00
Loaned on Pledges	18,200 00
Bills Receivable	45,898 38
Premiums in course of Collection	97,262 71
Cash on hand	111,513 49
	$737,599 48

The above statement is a just, true and correct transcript from the books of the Company.

CHAS. BRIGGS, President.
J. P. ROUX, Secretary.

STATE OF LOUISIANA,
Parish of Orleans, City of New Orleans.

Sworn to and subscribed before me, this 23d day of March, 1868.

PAUL W. COLLENS,
Third Justice of the Peace.

Six per cent interest on all outstanding Scrip will be paid to the legal holders thereof on the second Monday of May next.

CHAS. BRIGGS, President.
ANT. CARRIERE, Vice President.

TRUSTEES:

Charles Briggs,	A. R. Montgomery,
Ant Carriere,	A. Lecourt,
Geo. A. Fosdick,	Frank Williams,
R. Brugier,	Thomas Byrne,
Chas. Lafitte,	John Thornhill,
John S. Mansell,	W. A. Violett,
P. Anderson,	Hugh Macdonald,
Alfred Kearny,	Wm. M. Pinckard,
A. Frerichs,	John S. Wallis,
Geo. W. Dunbar,	George Foster,
E. F. Stockmeyer,	Andrew Stewart,
Geo. W. Hynson,	L. B. Pothier,
Arnold Montgomery,	John Nixon, Jr.,
Henry J. Vose,	R. Piaggio,
E. Marquese,	James Gallier,
Chas. Weisbear,	Rudolph Sieg.
H. F. Given.	mh24

Merchants' Mutual Insurance Co. OF NEW ORLEANS.

THIRTEENTH ANNUAL STATEMENT.

In conformity with the requirements of their Charter the Company publish the following statement:

Premiums received during the year ending on 31st May, 1867, including unearned premiums of the previous year:		
On Fire Risks	$896,910 40	
On River Risks	290,338 02	
On Marine Risks	339,231 32	
Total Premiums		$1,453,479 86
Less Premiums unearned on 31st May, 1867	$234,182	
Return Premiums	25,955	260,137 2[illegible]
Net earned Premiums 31st May, 1867		$1,193,342 57
Losses paid during the year:		
On Fire Risks	$311,228 89	
On River Risks	199,719 63	
On Marine Risks	278,627 69	
	$789,570 92	
Taxes	53,650 57	
Reinsurances, expenses, profit and loss, less interest	52,302 44	938,523 9[illegible]
Net profits		$256,818
The Company have the following assets:		
Real Estate		$159,617 87
Notes secured by mortgage		561,980 18
Notes secured by pledge		100,087 40
Cash on hand		74,750 35
Premiums in course of collection		95,529 89
City Bonds		113,891 78
Bank and Railroad Stocks		142,736 00
Bills Receivable		113,891 78
Scrips of Mutual Insurance Companies		36,715 86
Stock of Vallette Dry Dock		15,000 00
" Levee Steam Press		5,000 00
" Gas Light Company		5,000 00
" Marine Dry Dock		2,950 00
" Merchants' Exchange		1,000 00
Lightering and Wrecking Company		1,000 00
State Bonds		1,800 00
Total		$1,406,416 43
Unclaimed interest and interest, payable in July next, on all outstanding Scrips	$26,384 12	
Thirty per cent. curtailment on Scrip of 1859, payable in July	58,545 80	
Unearned Premiums on 31st May, 1867	234,182	378,994 62
		$1,027,421 81

The above statement is a just, true and correct transcript from the books of the Company.

JOHN PEMBERTON, President.
PAUL FOURCHY, Secretary.

STATE OF LOUISIANA,
Parish of Orleans, City of New Orleans.

Sworn to and subscribed before me this 6th day of June, 1867.

PAUL W. COLLENS,
Third Justice of the Peace.

At a meeting of the Board of Directors, held on the 6th June, 1867, it was resolved to declare a scrip dividend of twenty per cent on the net earned premiums for the year ending 31st May, 1867, for which certificates will be issued on and after the first day of August next. Also, to pay on and after the second Monday in July next THIRTY PER CENT CURTAILMENT ON THE SCRIP ISSUE OF 1859, and six per cent. interest on all outstanding scrips of the Company.

DIRECTORS:

John Pemberton,	J. Morgan Hall,	David McCoard
F. Maspero,	Pierre Fouts,	E. Q. Reif,
L. F. Generes,	J. J. Fernandez,	Chs. Sagory,
F. Dunessere	M. Fola	1e7 st

MARRIAGE AND CELIBACY

AND THE HAPPINESS OF TRUE MANHOOD.

An Essay for Young Men on the Crime of Solitude, and the Physiological Errors, Abuses and Diseases which create impediments to MARRIAGE, with sure means of Relief. Sent in sealed letter envelopes, free of charge. Address, Dr. J. SKILLIN HOUGHTON, Howard Association, Philadelphia, Pa. mh3 3m

JUDICIAL SALES.

Michael Comford vs A. Dietz, Sr.

THIRD DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS. No. 25,756—By virtue of a writ of fieri facias to me directed by the Honorable the Third District Court of New Orleans, in the above entitled cause, I will proceed to sell at public auction, at the Merchants and Auctioneers' Exchange, Royal street, between Canal and Customhouse streets, in the Second District of this city, on SATURDAY, May 30th, 1868, at 12 o'clock, M., A CERTAIN LOT OF GROUND, situated in the Faubourg Franklin, in the Third District of this city, designated by the No. 15, in square No. 59, bounded by Morales, Goodchildren, Marigny and Mandeville streets, as per plan of Pilié, late Surveyor, dated 18 April, 1854, and deposited in the office of Theodore Seghers, late a notary public in this city. Said lot of ground measures thirty feet two inches front on Mandeville street, by one hundred and twenty feet in depth ; together with all the buildings and improvements thereon.

Seized in the above suit.

Terms—Cash, on the spot.

GEO. W. AVERY, Sheriff of the Parish of Orleans.

ap28 my8 16 23 30

Citizens' Bank of Louisiana vs. Joseph Stinson, Mrs. Stinson Curatrix.

SECOND DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS. No 30,111—By virtue of a writ of seizure and sale to me directed by the Honorable the Second District Court of New Orleans, in the above entitled cause, I will proceed to sell at public auction, at the Merchants and Auctioneers' Exchange, Royal street, between Canal and Customhouse streets, in the Second District of this city, on SATURDAY, the thirtieth day of May, 1868, at 12 o'clock M., the following described property, viz :

TWO LOTS OF GROUND, situated in suburb St Mary, First District of this city, in the square comprised within Girod, Camp and St. Mary streets, and South street, Lafayette square, designated by the Nos 1 and 2 on a plan drawn by Alfred Forstall [illegible], deputy surveyor, dated the 15th February, 1852, and annexed to an act passed before L. T. Caire, then notary public in this city, dated the 5th March, 1852, which lots of ground measure, in American measure, each 25 feet front, more or less, on said South street Lafayette square, by 87 feet deep. Lot No. 1 forms the corner of said South street and Camp street. Together with all the buildings and improvements thereon, consisting of a three-story brick house, known as the Verandah Hotel, kitchens, etc., rights, ways and privileges thereunto belonging, or in any wise appertaining.

Plans of said property will be on exhibition at the Exchange some days previous to that of sale.

Together with four hundred and fifty (450) shares, now reduced to four hundred and twenty-one (421) of the capital stock of the Citizens' Bank of Louisiana, secured by mortgage on said property.

Seized in the above suit.

Terms—The purchaser to furnish a stock note in favor of the Citizens' Bank of Louisiana, for the sum of eight thousand five hundred and fifty dollars, ($8550) payable on the 1st day of June next, (1868) fixed or renewable according to the terms of the Charter of said Bank, and the balance of the price of adjudication, cash on the spot.

The purchaser to assume all the obligations and responsibilities of a stockholder of the Citizens' Bank, and the stock so furnished to be identified with—1st, the act of mortgage by J. L. Florance and wife to the Citizens' Bank of date February 11th, 1857, before T. Seghers, late a notary public in this city. 2d. The additional mortgage by Mrs. Jeter to the Citizens' Bank of date March 11th, 1859, before A. Boudousquié, late a notary public in this city. 3d. And the Sheriff's deed of sale in this case.

GEO. W. AVERY, Sheriff of the Parish of Orleans.

ap28 my8 16 23 30

Citizens' Bank of Louisiana vs. Alden Ford Dunbar.

FOURTH DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS.—No. 20,304.—By virtue of a writ of seizure and sale, to me directed by the Honorable the Fourth District Court of New Orleans, in the above entitled cause, I will proceed to sell at public auction, at the Merchants and Auctioneers' Exchange, Royal street, between Canal and Customhouse streets, in the Second District of this city, on MONDAY, the eighth day of June, 1868, at 12 o'clock M., the following described property, viz :

A LOT OF GROUND situated in the First District of this city, in the square bounded by Tchoupitoulas, St. Joseph, Commerce and Julia streets designated by the No. four on a plan drawn by Hedin and Schalbaum, architects, on the 11th of January, 1854, and deposited in the office of Adolphe Boudousquié, late a notary public in New Orleans. Said lot measuring twenty-seven feet six inches front on Tchoupitoulas street, by eighty-eight feet two inches between lines in depth, between parallel lines; together with all the buildings and improvements thereon.

Together, also, with One Hundred and Thirty-two (132) shares of the CAPITAL STOCK of the Citizens' Bank of Louisiana, secured by mortgage on said property.

Seized in the above suit.

Terms—The purchaser to furnish a stock note in favor of the Citizens' Bank of Louisiana, for the sum of two thousand six hundred and seventy nine dollars, ($2679) payable on the first of January, 1869, fixed or renewable according to the provisions of the Charter of said Bank. The purchaser to assume all the obligations and responsibilities of a Stockholder of said Bank, and the stock note so furnished to be identified with the act of sale from the Citizens' Bank to Alden Ford Dunbar, passed before Adolphe Boudousquié, late notary public in this city, on the 7th May, 1856, and with the Sheriff's deed of sale in this case. The balance of the price of adjudication, cash on the spot, in U. S. Treasury notes.

GEO. W. AVERY,
my7 16 24 30 je7 Sheriff of the parish of Orleans.

Baily Blanchard, Jr., vs John Cooney

FIFTH DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS No. 19,990.—By virtue of a writ of seizure and sale to me directed by the Honorable the Fifth District Court of New Orleans, in the above entitled cause and by consent of parties therein interested, I will proceed to sell at public auction, at the Merchants and Auctioneers' Exchange, Royal street, between Canal and Customhouse streets in the Second District of the city on MONDAY, the fifteenth day of June, 1868, at 12 o'clock, M., the following described property, viz :

A CERTAIN PORTION OF GROUND situate lying and being on the batture in front of the suburb St. Mary, in the First District of this city, in the square bounded by South Market, Delord, New Levee and Tchoupitoulas streets, as per plan drawn by Chas. Gillett, architect, dated November 12th, 1863, and which will be exhibited at the time and place of sale. Which said portion of ground having, according to said plan, the following dimensions, viz : about eighteen feet eight inches front on New Levee street, about nineteen feet ten inches in width at the rear, by [illegible] feet in depth on the side line of South Market street, and designated by No. fifty-nine, on a plan made by Jos. Pilié, late surveyor, on the 18th May, 1826, and deposited in the office of C. Pollock, late a notary public in this city, the 3d of June, 1826. Together with all the buildings and improvements thereon, consisting of a two-story brick house, slate-roofed, containing, etc.

Being the same property which the defendant acquired by purchase at a sale of the United States Marshal [illegible] under a writ of venditioni exponas [illegible] Marshal, directed by the Honorable the District Court of the United States for the Eastern District of Louisiana in the suit entitled [illegible] [illegible] which said property was adjudicated to the purchaser [illegible]

Seized in the above suit.

Terms—In order to furnish a sufficient amount to pay plaintiff's claim amounting to the sum of six hundred and fifty-eight dollars and twenty-five cents ($658 25) with interest thereon at the rate of eight per cent per annum from the 17th day of August, 1867, till the day of sale, with costs of protest, and for premium of insurance, five per cent on the amount claimed for attorney's fees and costs of suit. The purchaser to assume the payment of the amount of the two first mortgages [illegible]; and the balance of the price of adjudication, if any, cash on the spot.

GEO. W. AVERY, Sheriff of the Parish of Orleans

my14 [illegible]

New Orleans Savings Institution, vs. Mrs. Adelaide S Flash.

FOURTH DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS—No. 21,6[illegible]—By virtue of a writ of seizure and sale to me directed by the Honorable the Fourth District Court of New Orleans, in the above entitled cause, I will proceed to sell at public auction, at the Merchants and Auctioneers' Exchange, Royal street, between Canal and Customhouse streets, in the Second District of this city, on TUESDAY, the 2nd June, 1868, at 12 o'clock, M., the following described property, viz—

A CERTAIN LOT OF GROUND, with all the buildings and improvements thereon, situate in the Second District of this city, in the square bounded by Rampart, Basin, Customhouse and Bienville streets. Said lot measuring more or less, twenty-three feet front on Basin street, by one hundred and twenty-five feet in depth. Being the same property which was acquired by the defendant, then the wife of Alex. Flash, by purchase from James Armas, notary public in this city, on the 12th October, 1857.

Seized in the above suit.

Terms—Cash on the spot.

GEO. W. AVERY, Sheriff of the Parish of Orleans.

my1 24 31 je9 16

Thomy Lafon vs. Jean Jacques Montfort

THIRD DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS No. 19,182—By virtue of a writ of fieri facias directed by the Honorable the Third District Court of New Orleans, in the above entitled cause, to Harry T. Hays, late Sheriff, and by said late sheriff to me transferred, I will proceed to sell at public auction, at the Merchants and Auctioneers' Exchange, Royal street, between Canal and Customhouse streets, in the Second District of this city, on SATURDAY, the 20th day of June, 1868, at 12 o'clock M., the following described property viz :

A CERTAIN LOT OF GROUND, with all the buildings and improvements thereon, situate in the Second District of this city, in the square bounded by Toulouse, St Louis, Dauphine and Bourbon streets, measuring a front of forty feet on Toulouse street, by a depth and front on Dauphine street of forty-five feet, between parallel lines (French measure) forming the corner of said last mentioned streets.

Seized in the above suit.

Terms—Cash, on the spot.

GEO W. AVERY, Sheriff of the Parish of Orleans

may20 29 june6 13 20

Succession Sale.

BY THE SHERIFF OF THE PARISH OF PLAQUEMINES.

Succession of Pierre Alexander Barthelemy Lesseps.

SECOND DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS—No 30 846—On SATURDAY, the 6th of June 1868, at noon, at the Court House of said Parish, at Pointe à la Hache, by virtue of an order issued by the Honorable John W. Thomas, Judge of said Court, on the 24th of April, in the above entitled succession, No. 30,846, of the dockets of said Court, will be sold for the account of said succession, and in two separate lots, the following described plantations—

1. A CERTAIN TRACT OF LAND, established as a sugar plantation and known as [illegible] situate in the parish of Plaquemines [illegible]

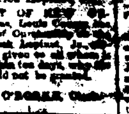

[illegible] together with all the buildings and improvements thereon, the machinery and implements of husbandry, consisting, as per inventory, of nine mules, six carts with their harness, one gray old harness, eleven ploughs, twelve spades and twenty-five hoes, twenty-two cows, a vacant plot of land with some of the houses formerly belonging to [illegible]

2. ANOTHER TRACT OF LAND, [illegible]

Conditions—Cash, on the spot, in United States Treasury notes.

Deed of sale and United States Internal Revenue stamps on the same at the expense of the purchaser.

may1 8 16 23 30 je6

Succession of Pierre Frederick Lapique, Jr.

SECOND DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS—No. 31,795.—Whereas, [illegible] petitioned the Honorable the Court [illegible] [illegible] the Second Justice of the Peace [illegible] [illegible] the Court.

my21 25 [illegible] E. R. O'RORKE, Clerk.

CONSTABLE'S SALES.

R. Pritchard vs. Mrs. Lindsey P. Seelye and H. B. Latrobe.

THIRD JUSTICE OF THE PEACE—PARISH OF ORLEANS—No 4 844—By virtue of a writ of fieri facias to me directed by the Hon. Paul W. Collens, Third Justice of the Peace, in and for the Parish of Orleans, I will proceed to sell at public auction, on SATURDAY, the 30th of May, 1868, at 12 o'clock, M., at No. 53 Carondelet street, the following described property—One large IRON SAFE, seized in the above suit. Terms—Cash, in U. S. Treasury notes.

my20 td CHAS. CATOIR, Acting Constable.

Commercial Insurance Company,

SECOND ANNUAL STATEMENT.

IN conformity with the requirements of their Charter, the Company publish the following statement ;

Amount of Premiums for the year ending March 31, 1868 :		
Fire Premiums	$ 52,326 44	
River Premiums	79,028 30	
Marine Premiums	29,308 11	$161,662 75
Losses Paid :		
Fire Losses	$ 13,659 38	
River Losses	84,244 33	
Marine Losses	24,373 70	
	$122 277 42	
Rebate	3,980 87	
Taxes	4,789 01	
Re-Insurance	8,892 25	
Return Premiums	415 00	
Expenses, Profit and Loss, etc., less interests	29 830 [illegible]	$187,1[illegible]
		$ [illegible]
Assets :		
Cash on Hand	2,[illegible] 11	
Bill's Receivable	[illegible]	
Furniture	[illegible]	
Premiums Due	[illegible]	
Stock Notes	[illegible]	$202,273 44

The above statement is a true and correct transcript from the books of the Company.

S. B. BUCKNER, President.

Geo. [illegible], Secretary.

Sworn to and subscribed before me this 21st day of April, 1868.

PARIS CHILDRESS,
Second Justice of the Peace, Parish of Orleans.

ap22 1m

THE NEW ORLEANS DAILY BEE

DUFOUR & LIMET, PUBLISHERS

Office, No. 73 Chartres Street.

RATES OF ADVERTISING

Squares	1 month net.	2 mos. net.	3 mos. net.	6 mos. net.	12 mos. net.
One	$12	$22	$30	$5[illegible]	$75
Two	22	38	58	80	125
Three	30	45	70	110	175
Four	38	67	90	148	225
Five	46	80	105	170	275
Six	54	93	120	200	325
Seven	60	105	136	230	375
Eight	65	116	150	260	440
Nine	70	125	165	290	490
Ten	75	135	180	320	540
Eleven	80	145	195	350	560
Twelve	84	155	210	380	580
Thirteen	90	165	225	410	620
Fourteen	95	175	230	430	660
Fifteen	100	185	240	450	700
Thirty	175	330	450	750	1200

THE SEMI-WEEKLY BEE

Is published every Tuesday and Saturday mornings; Subscription, $5 per annum, in advance. Single copies ten cents.

RATES OF ADVERTISING:

Squares	1 mo	2 mos.	3 mos	6 mos.	12 mos.
One	$5 net	$9 net	$12 net	$20 net	$35 net
Two	9	16	22	35	[illegible]
Three	12	22	28	44	70
Four	15	27	35	55	[illegible]
Five	18	32	42	65	[illegible]
Ten	30	55	75	110	[illegible]
Fifteen	40	75	100	[illegible]	[illegible]
Thirty	70	130	[illegible]	[illegible]	[illegible]

LEGAL NOTICES.

STATE OF LOUISIANA—SECOND DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS. The State of Louisiana, to all whom these presents shall come, greeting :

Whereas, John U. Lavillebeuvre has, by act passed before James D. Augustin, [illegible] purchased from the succession of Pierre Léopold Burthe the property hereinafter described, and has applied to the Clerk of the Court [illegible] whose office the deed of sale was recorded on the [illegible] teenth day of May, A. D. 1868, for a Monition or advertisement, in conformity to an act of the Legislature of the State of Louisiana, entitled, "An Act relative to monitions and mode of proceeding," approved the [illegible] teenth day of March, 1855.

Now, therefore know ye, and all persons interested herein are hereby cited and admonished, in the name of the State of Louisiana, and of the Second District Court of New Orleans, who can set up any right, title or claim in and to the property hereinafter described, in consequence of any informality in the order, decree or judgment of the Court under which the sale was made, or any irregularity or illegality in the appraisements and advertisements, in time, or manner of sale, or for any defect whatsoever, to show cause, within thirty days from the date this monition is first inserted in the public papers, why the sale so made should not be confirmed and homologated.

The said property was sold by Nicolas J. Hoey, [illegible] thereof, of this parish, on the twenty-eighth day of March A. D. 1868, by virtue of a decree of this Court rendered on the nineteenth day of February, A. D. 1868, in the matter of the succession of Pierre Léopold Burthe, No. 19,934 of the Docket of this Court, at which sale the said J. U. Lavillebeuvre became the purchaser for the price of $8,350.

Description of property as given in the Judicial Conveyance, viz :—

ONE CERTAIN LOT OF GROUND together with all the buildings and improvements thereon, and appurtenances thereto [illegible] in the First District of this city, in the square bounded by Camp, Delord, Prytania and Magazine streets, designated as lot No. Two, on a plan made by F. Gothen, architect, on the 2[illegible] of April, 1856 and deposited in the office of Selim Magner, notary public in this city. Said lot measures [illegible] feet front according to said plan, fronting on Delord street, by one hundred feet in depth, between parallel lines; together with the rear part of the lot [illegible] on Camp street, common to said lot and to No. One.

Clerk's office, Second District Court of New Orleans, May 13th, 1868.

P. R. O'RORKE, Clerk.

my14 [illegible]

THE STATE OF LOUISIANA—SIXTH DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS—I hereby certify, that on the 28th day of May, 1868, judgment was rendered in this Court in the following entitled suit in the words and figures following, to wit : No. [illegible]—State of Louisiana vs. The Bank of Louisiana. In this case, for the reasons assigned in the written opinion of the Court this day delivered and filed, it is ordered and decreed that the Charter of the Bank of Louisiana, an incorporated institution, [illegible] under the laws of this State be declared forfeited, null and void ; that the affairs of the said bank be liquidated; it is further ordered that a judicial [illegible] [illegible] [illegible] in two newspapers [illegible] ; that a Board of three Commissioners [illegible] during one month; [illegible] [illegible] one of the Three Commissioners.

Judgment signed May [illegible] 1868.

Signed. G. Dupaultier, Judge.

In testimony whereof, I have hereunto set my hand and affixed the seal of the said Court at the city of New Orleans, on this 23d day of May in the year of our Lord, one thousand eight hundred and sixty-eight, and the 92d year of the Independence of the United States.

WM. WOELPER, Clerk.

[illegible]

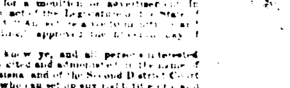

STATE OF LOUISIANA SIXTH DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS—To all whom these presents shall come—Greeting.

Whereas, O. Lefevre & Co, having purchased at sale made by the Sheriff of the Parish of Orleans the property hereinafter described, have applied to the Clerk of this Court, [illegible] recorded on the [illegible] day of May, 1868, for a monition or advertisement, in conformity with an act of the Legislature of the State of Louisiana, entitled "An Act relative to monitions" [illegible] approved the tenth day of March, 1834.

Now, therefore know ye, and all persons interested herein are hereby cited and admonished in the name of the State of Louisiana and of the Sixth District Court of New Orleans who can set up any right, title or claim in and to the property hereinafter described, in consequence of any informality in the order or decree or judgment of the Court under which the sale was made, or any irregularity or illegality in the appraisements and advertisements, in time, or manner of sale, or for any defect whatsoever, to show cause within thirty days from the day this monition is first inserted in the public papers why the sale so made should not be confirmed and homologated.

The said property was sold by the Sheriff of the Parish aforesaid on the Fourteenth day of April A. D. 1868 by virtue of a writ [illegible] [illegible] of June, A. D. 1865 [illegible] Weaver vs Theophile Aubert & Co [illegible] of this Court, at which said sale O. Lefevre & Co. became the purchasers for the price of sixteen thousand five hundred and fifty dollars ($16,550), cash.

Description of the property as given in the conveyance, viz.—

A LOT OF GROUND, with all the buildings and improvements thereon, situated in the First District of this city, in the square bounded by Baronne, Common, Gravier and Carondelet streets designated as lot No 1, on a plan drawn by A. B. Phelps, late surveyor, on the 1st of May, 1849 and deposited in the office of L. T. Caire, Esq., late a notary public in this city, said lot having a front of twenty-one feet six inches and five lines on Baronne street, one hundred and thirty feet in depth which [illegible] [illegible] twenty-four feet, two inches [illegible] [illegible] a common alley, and one hundred and thirty three feet in the rear, [illegible] [illegible] Being the same property acquired by purchase from L. A. [illegible] [illegible] of September, 18[illegible]

Witness the Honorable Guy Duplantier, Judge of said District Court [illegible] [illegible] the [illegible] [illegible]

[L. S.] WM WOELPER, Clerk.

may16 [illegible]

STATE OF LOUISIANA—SECOND DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS.—To all whom these presents shall come, Greeting :

Whereas Thomas Simms has by act passed before W. Breedlove, Notary Public, on the 27th of April, 1868, purchased the property hereinafter described, has applied to the Clerk of this Court, in whose office the deed of sale was recorded on the [illegible] day of May, A. D. 1868, for a monition or advertisement [illegible] an act of the Legislature of the State of Louisiana entitled "An Act relative to monitions and mode of proceeding," approved [illegible] March, 1855.

Now, therefore, know ye, and all persons interested herein are hereby cited and admonished in the name of the State of Louisiana and of the Second District Court of New Orleans, who can set up any right, title or claim in and to the property hereinafter described, in consequence of any informality in the order, decree or judgment of the Court under which the sale was made, or any irregularity or illegality in the appraisements and advertisements, in time or manner of sale, or for any defect whatsoever, to show cause within thirty days from the day this monition is first inserted in the public papers, why the sale so made should not be confirmed and homologated.

The said property was sold by F. Pritchard & Co., Auctioneers of the parish of Orleans, on the [illegible] day of April A. D. 1868, by virtue of a decree of this Court rendered on the twenty-seventh day of February A. D. 1868, in the succession of William H. Peel, No. [illegible] of the Docket of this Court, at which sale the said Thomas Simms became the purchaser for the price of $70, (seventeen hundred dollars).

Description of property as given in the judicial conveyance, viz :—

FOUR CERTAIN LOTS OF GROUND, together with all the buildings and improvements thereon, rights, ways, privileges and advantages thereunto belonging or in any wise appertaining, situate in the Fourth District of this city, in the square designated by the No. Thirty two on the original plan of the faubourg Livaudais, and bounded by Phillip, Chestnut and Plaquemines streets and the dividing line of the faubourg Livaudais, and which said lots are designated by the Nos 3, 4, 5 and 19 on a plan drawn by C. A. Hedin, architect, dated July 11, 1851 and deposited in the office of Wm. Shannon, a notary public in this city, as plan No. 16 and measure as follows, to-wit :

Lot No. Three measures twenty-eight feet four inches and seven lines front on Philip street by one hundred and twenty-five feet in depth.

Lots Nos. Four and Five measure each [illegible] feet front [illegible] [illegible] one hundred and twenty five feet in depth between parallel lines, and

Lot No. Nineteen measures thirty feet on Chestnut street, by a depth of one hundred and twenty-five feet [illegible]

Clerk's office, Second District Court of New Orleans, May [illegible] 1868.

P. R. O'RORKE, Clerk.

THE STATE OF LOUISIANA—FIFTH DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS—I hereby certify that on the 28th day of April, 1867, judgment was rendered [illegible] [illegible] [illegible]

Judgment rendered 28th April 1867.
Judgment signed 3d May 1867.
Signed CHS LEAUMONT, Judge.

In testimony whereof, I have hereunto set my hand and affixed the seal of the said Court, at the city of New Orleans, on this 13th day of May, in the year of our Lord, one thousand eight hundred and sixty-eight, and the ninety-second year of the Independence of the United States.

A. B. BRANOUDY,
Deputy Clerk.

THE STATE OF LOUISIANA—THIRD DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS—I hereby certify that on the 5th day of May, 1868, judgment was rendered in this Court in the following entitled suit [illegible]

[illegible] adjudged and decreed that the [illegible] husband, be dissolved ; that the plaintiff [illegible] [illegible] [illegible] Hundred Dollars [illegible] [illegible] the same date.

Rendered May 5th 1868.
Signed May 5th, 1868
(Signed) CHAS. M EMERSON, Judge.

In testimony whereof, I have hereunto set my hand and affixed the seal of the said Court at the city of New Orleans, on this 9th day of May, in the year of our Lord one thousand eight hundred and sixty eight and ninety-second year of the Independence of the United States.

D. C. BYERLY, Clerk.
my20 3t

GENERAL TRANS-ATLANTIC COMPANY.

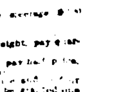

REGULAR LINE FROM NEW ORLEANS TO ST NAZAIRE, corresponding with all the Antilles and Pacific Ocean Ports.

Fare from New Orleans to St. Nazaire, [illegible] fore and aft deck or 2d aft deck, $[illegible]

Fare from New Orleans to St. Nazaire [illegible] fore deck, $125 in gold.

Fare from New Orleans to St. Nazaire, steerage $[illegible] in gold.

Children under three years old free.

Children over three years and under eight, pay quarter price.

Children over eight and under twelve pay half price.

Children over twelve years pay full price.

To every two children paying half price and for children paying quarter price, there will be granted one bed.

In case there should be several children under three years in one family, only one will be allowed the privilege of free passage, the others will pay quarter price.

Servants attached to the passengers will pay the same as steerage passage.

Through tickets for the round trip are given with a discount of 15 per cent., provided the traveler makes the return trip on one of the Company's vessels within six months after the sailing of the vessel in which he took passage from this port. These tickets are not transferable.

Fourth class passengers will furnish their meals.

One statement with [illegible] [illegible] special [illegible] of one passenger will be paid at the rate of one and one-half passage.

All passage by this line is payable in gold.

Passengers after the 15th of February will [illegible] steamship GUYANE will leave regularly on [illegible] to Havana, in order to connect with the steamers of the General Trans Atlantic Company plying between St. Nazaire and Vera Cruz.

For passage apply to

VICTOR PERRILLAT, Agent,
[illegible]

Choice Lumber for Counters, &c.

15,000 FEET of choice black Walnut LUMBER, suitable for counters, for sale, on reasonable terms, to close a consignment. Also a cargo of YELLOW PINE LUMBER and Tongued and Grooved FLOORING and CEILING.

For sale by ALF. L. McCONNELL,
Je19 1y 184 Carondelet street.